

Commission de l'Enseignement supérieur, de la
Recherche et des Médias du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2017–2018

19 DÉCEMBRE 2017

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCES DU MARDI 19 DÉCEMBRE 2017 (MATIN ET APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1	Interpellation de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Révision de la directive SMA» (Article 76 du règlement)	4
2	Interpellation de Mme Véronique Salvi à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Extraction des éditions “L’Avenir” de Nethys» (Article 76 du règlement)	5
3	Interpellation de M. Stéphane Hazée à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Futur du journal “L’Avenir” et de la presse écrite» (Article 76 du règlement)	5
4	Questions orales (Article 81 du règlement)	9
4.1	Question de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Signalétique “-12” choisie par la RTBF lors de la diffusion du film “50 nuances de Grey” sur La Une»	10
4.2	Question de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Facturation des pigistes travaillant pour Sudpresse»	11
4.3	Question de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Calcul de l'audience des télé locales et leurs recettes publicitaires»	12
4.4	Question de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Conseils d'administration des télévisions locales».....	13
4.5	Question de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Accord avec la Communauté flamande sur les fréquences radio»	15
4.6	Question de M. Anthony Dufrane à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Accord signé ce 8 décembre entre les gouvernements des Communautés flamande et française, relatif à la coordination des fréquences, en vue d'une paix des ondes»	15
4.7	Question de M. Christos Doulkeridis à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Accord des Communautés sur le plan de fréquences radio»	16
4.8	Question de M. Christos Doulkeridis à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Place et représentation des femmes dans les fictions télévisées de la Fédération Wallonie-Bruxelles»	18
4.9	Question de Mme Véronique Salvi à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Étude du CSA sur la place et la représentation des femmes dans les fictions»	18
4.10	Question de Mme Isabelle Emmery à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Étude du CSA consacrée à la place et à la représentation des femmes dans les fictions».....	19
4.11	Question de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Note du CSA concernant la radio numérique terrestre».....	22
4.12	Question de M. Fabian Culot à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Recommandations du Conseil supérieur de la Santé relatives à la publicité sur les jeux de hasard et d'argent».....	24

4.13	Question de M. Alain Onkelinx à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Encadrement des programmes de call TV».....	25
4.14	Question de Mme Carine Lecomte à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Culture maker dans l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles».....	26
4.15	Question de M. Gilles Mouyard à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Appel de la fédération de l'industrie technologique Agoria Wallonie, d'essenscia Wallonie (sciences de la vie) et de la Confédération construction wallonne».....	27
4.16	Question de M. Fabian Culot à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Manque important de diplômés ingénieurs en Wallonie».....	28
4.17	Question de M. Fabian Culot à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Investissement de l'Université de Liège dans le covoiturage».....	29
4.18	Question de Mme Patricia Potigny à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Syllabus 21».....	30
4.19	Question de M. Fabian Culot à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Modernisation des maths».....	31
4.20	Question de M. Philippe Henry à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Réforme de la formation des enseignants».....	32
4.21	Question de M. Philippe Henry à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Malaise dénoncé par les enseignants-chercheurs de l'ULiège».....	33
4.22	Question de M. Philippe Henry à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Cellules de développement durable dans l'enseignement supérieur».....	34
4.23	Question de Mme Éliane Tillieux à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Partenariats entre hautes écoles et services publics».....	35
4.24	Question de Mme Patricia Potigny à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Formation des jeunes chercheurs».....	36
4.25	Question de M. Fabian Culot à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Digital Lab de Liège».....	37

Présidence de Mme Isabelle Moinnet, présidente.

– *L'heure des questions et interpellations commence à 10h50.*

Mme la présidente. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l'heure des questions et interpellations.

1 Interpellation de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Révision de la directive SMA» (Article 76 du règlement)

M. Olivier Maroy (MR). – Monsieur le Ministre, si j'ai choisi une interpellation, ce n'est pas dans le but de déposer une motion, mais simplement de vous permettre de disposer de plus de temps pour répondre aux questions détaillées que je vais vous poser sur cette très importante directive «Services de médias audiovisuels» (SMA).

L'ordre du jour du Conseil de l'Union européenne «Éducation, jeunesse, culture et sport» des 20 et 21 novembre derniers contenait un point relatif à la révision de la directive SMA. Pourriez-vous nous informer de manière complète sur ce qui a été annoncé lors de ce Conseil? Où en sont les discussions? Quelles sont encore les étapes à franchir? Quelles sont les questions en cours d'examen? Quelles sont celles qui font d'ores et déjà l'objet d'un accord au sein du Conseil? «Tant qu'il n'y a pas d'accord sur tout, il n'y a d'accord sur rien», comme dit un vieux proverbe belge.

Parmi les points délicats figure le volet «Communication commerciale». Où en sont les négociations à ce sujet? Quelles propositions ont été soumises au gouvernement? Si elles étaient adoptées, quelles incidences auraient-elles sur le cadre décentralisé en vigueur en Fédération Wallonie-Bruxelles?

Si mes informations sont exactes, le volet «Communication commerciale» de la proposition de la Commission européenne, transmise en 2016, contenait quatre chapitres: durée de la communication commerciale, placement de produits, parrainage et interruptions publicitaires. Comment évoluent ces quatre dossiers? D'autres chapitres font-ils actuellement l'objet de débats? Quelle position précise la Belgique défend-elle par rapport aux propositions en discussion sur la communication commerciale? Un article du journal «*Le Soir*» du 22 novembre 2016, intitulé «*Bisbille communautaire sur le temps de pub à la télé*» indiquait à l'époque que francophones et Flamands étaient en désaccord sur cette problématique. Qu'en est-il un an plus tard? Les francophones et les Flamands sont-ils toujours en

désaccord sur certains points? Si oui, lesquels?

En outre, dans une carte blanche parue dans «*La Libre Belgique*» le 30 octobre dernier, le directeur général de l'Union nationale des Mutualités libres estimait que trop de publicités nocives sont diffusées à la télévision. Il avait dans son collimateur les *fast-foods*, les sodas, les alcools, les chips et autres bonbons. Il appelait dès lors les autorités belges à agir pour que la future directive SMA limite, voire interdise, ce type de publicités. Que lui répondez-vous, Monsieur le Ministre? Quand le Conseil pourra-t-il approuver un texte définitif? D'ici combien de temps la future directive pourrait-elle être transposée?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Lors du Conseil des ministres européens «Éducation, jeunesse, culture et sport» du 21 novembre dernier, la présidence estonienne a dressé un état des lieux de l'avancée des travaux sur la révision de la directive SMA. Elle a fait le point sur les quatre trilogues qui ont eu lieu depuis le 23 mai 2017. Des accords de principe ont été dégagés avec le Parlement sur des points déjà très consensuels, notamment sur l'accessibilité des contenus, l'indépendance des régulateurs et l'augmentation des quotas d'œuvres européennes dans les catalogues de services de vidéo à la demande. Le bilan est donc maigre et, pour le moment, je reprends votre expression, Monsieur le Député, tant qu'il n'y a pas d'accord sur tout, il n'y a d'accord sur rien.

Les points les plus importants, comme la contribution des fournisseurs de SMA, les règles relatives à la communication commerciale ou les règles relatives aux plateformes, n'ont pas encore été abordés. La présidence a reconnu que le travail est plus long que prévu et que le dossier doit être approfondi aux niveaux technique et politique. Mon collègue Sven Gatz, qui siégeait et représentait la Belgique, n'est pas intervenu pendant le tour de table subséquent. La Fédération Wallonie-Bruxelles continue à soutenir le texte de l'approche générale négocié et conclu le 23 mai.

Nous avons constaté qu'un nombre grandissant d'États membres soutient l'idée d'une contribution des SMA installés dans un État membre à la création audiovisuelle dans les pays qu'ils ciblent. Le Parlement européen ne semble cependant pas favorable à cette mesure, ce qui peut paraître étonnant.

La Bulgarie occupera dès le mois de janvier la présidence du Conseil de l'Union européenne; nous espérons que ses représentants sauront consacrer à ce dossier les efforts qu'il mérite. Le prochain Conseil des ministres européens de la Culture et de l'Audiovisuel est prévu le 23 mai 2018. C'est à nouveau la Flandre qui représentera la Belgique avant de céder le siège à la Communauté germanophone. Si ce Conseil devait aboutir à un accord, nous devons attendre son entrée en

vigueur pour la fin de l'année 2018. Les délais de transposition sont variables, généralement de l'ordre de deux ans après la publication. Quoiqu'il en soit et compte tenu de la vitesse à laquelle évolue la situation, il est très probable que la révision de la directive soit transposée d'ici la prochaine législature.

En ce qui concerne la campagne de l'Union des Mutualités libres, l'approche générale du Conseil consiste à encourager l'autorégulation et la corégulation dans l'adoption de codes de conduite pour les communications commerciales, en particulier celles qui entourent les programmes pour enfants et qui portent sur la nourriture et les boissons contenant du gras, des graisses saturées ou une quantité trop importante de sel ou de sucre. Il en va de même pour les boissons alcoolisées, pour lesquelles les États membres sont en outre soumis à l'obligation de limiter l'exposition à ce type de communications. Nous suivrons l'évolution des débats à ce sujet au sein du Parlement européen, mais il me semble qu'il s'agit d'une piste de réflexion importante.

M. Olivier Maroy (MR). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, d'avoir fait le point sur cette importante directive. Toutefois, vous n'avez pas répondu à tout, notamment sur les bisbilles entre la Flandre et la Fédération Wallonie-Bruxelles.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Nous avons réalisé une transaction. Implicitement, la position de la Belgique reproduite le 23 mai 2017 était la synthèse des points de vue entre les différentes Communautés.

M. Olivier Maroy (MR). – Je vous remercie pour cette précision. Au niveau européen, les événements se déroulent généralement de la sorte. Les discussions sont longues, mais je suis sûr que vous aurez à cœur de suivre la ligne que vous vous êtes fixée et sur laquelle nous sommes globalement d'accord, notamment sur le fait qu'il est important que des médias – chaînes de télé, par exemple, mais pas uniquement – installés dans un État membre puissent contribuer à l'industrie audiovisuelle et à la production dans les États qu'ils ciblent. Nous vous soutenons évidemment sur ce point.

2 Interpellation de Mme Véronique Salvi à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Extraction des éditions "L'Avenir" de Nethys» (Article 76 du règlement)

3 Interpellation de M. Stéphane Hazée à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Futur du journal "L'Avenir" et de la presse écrite» (Article 76 du règlement)

Mme la présidente. – Ces interpellations sont jointes.

Mme Véronique Salvi (cdH). – Monsieur le Ministre, comme vous le savez, la situation économique des Éditions de l'Avenir (EDA) est critique. En raison de ces difficultés, une rumeur d'adossement de cet opérateur à Sudpresse a circulé pour finalement se confirmer: cette fusion serait la solution choisie par Nethys qui souhaiterait traiter le dossier avant la fin de l'année. Face à cette situation, des députés de quatre groupes politiques du Parlement wallon – PS, MR, cdH et Ecolo – ont demandé mardi dernier au gouvernement wallon d'extraire les EDA de Nethys afin de préserver ce groupe d'une fusion avec Rossel, et en particulier avec Sudpresse. Les députés envisagent une sortie des Éditions de l'Avenir de Nethys soit par la revente des parts, via la majorité provinciale dans Publifin, soit en passant par un portage temporaire via les outils économiques wallons tels que la Société régionale d'investissement de Wallonie (SRIW) ou la Société wallonne de gestion et de participations (Sogepa).

À la suite de cette demande des parlementaires, le ministre Jeholet a partagé les inquiétudes des députés et n'a pas fermé la porte à la piste du portage. Il a expliqué qu'il fallait d'abord voir si Nethys souhaitait vendre et, le cas échéant, à quel prix. Il me paraît logique de vous interroger à ce sujet en tant que ministre des Médias.

Le scénario de la fusion entre les EDA et Sudpresse pose principalement la question du maintien du pluralisme de la presse écrite. Vous savez combien mon groupe est attaché à cette notion. La vente partielle ou totale des Éditions de l'Avenir à Sudpresse risque, en effet, de conduire à une situation de quasi-duopole des groupes de presse en Fédération Wallonie-Bruxelles. La question est de savoir si nous la souhaitons. N'oublions pas que l'objectif majeur du gouvernement en matière de médias – je me réfère à la Déclaration de politique communautaire – est de promouvoir la pluralité et la diversité des médias ainsi que la qualité de l'information et des programmes.

Quelle est votre position sur les déclarations du ministre Jeholet et son ouverture à l'extraction des EDA, voire au portage temporaire, si nécessaire? Partagez-vous, comme moi, l'analyse selon laquelle la vente partielle ou totale des Éditions de l'Avenir à Rossel pourrait porter atteinte au plura-

lisme de la presse? En tant que ministre des Médias, avez-vous déjà eu l'occasion d'entendre ses responsables et de vous entretenir avec eux de la situation de la presse écrite? Entendez-vous intervenir dans ce dossier complexe, étant entendu qu'il ne dépend pas directement de vos compétences, en tout cas compte tenu de l'évolution de la situation. Par souci d'assurer le pluralisme des médias, il me paraît important d'en parler avec vous ce matin.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Monsieur le Ministre, nous avons évoqué ici et à plusieurs reprises les enjeux qui concernent le secteur de la presse écrite, notamment la nécessité, selon nous, de revoir et de renforcer les aides à la presse. Aujourd'hui, nous souhaitons aborder une problématique ciblée, celle du journal «*L'Avenir*», bien qu'elle concerne en fait aussi l'ensemble du secteur. Ce jeudi 30 novembre 2017, le personnel des EDA a tiré la sonnette d'alarme par le biais d'une motion adoptée à l'assemblée générale et à l'initiative du front commun CNE-SETCa-Association des journalistes professionnels (AJP)-Société des rédacteurs (SDR). J'en citerai l'un ou l'autre extrait. Ainsi, «sur base de toutes les informations glanées depuis une dizaine de jours, à tous niveaux, il apparaît de plus en plus clairement qu'un scénario se dessine: l'adossement, au mieux, au groupe Rossel et, plus particulièrement, à Sudpresse». Dans sa motion, le personnel indique également: «Ce scénario soulève les pires craintes sur l'avenir social et éditorial des titres et médias du groupe et sur leur indépendance. Le personnel réclame que des alternatives soient explorées pour que l'intégrité des titres soit préservée. [...] Le personnel des EDA fera tout pour que des lignes rouges ne soient pas franchies.»

Nous voulons vous faire part de notre inquiétude, non seulement pour le personnel de «*L'Avenir*», mais aussi pour celui de Sudpresse avec lequel il serait regroupé. En effet, un tel regroupement aboutirait, *in fine*, à une perte de diversité des titres de presse, donc à une perte de spécificités éditoriales. Cela occasionnerait aussi sans nul doute des dégâts considérables pour l'emploi. À la suite des inquiétudes exprimées par l'ensemble des groupes au Parlement de Wallonie – Mme Salvi y a fait allusion –, nous avons vu l'actionnaire actuel infirmer ces informations. En même temps, un certain nombre d'éléments concrets témoignent d'un mouvement inverse et accréditent un tel scénario, comme le regroupement, il y a quelques mois, des régies publicitaires, ou encore l'enjeu de l'imprimerie qui suscite actuellement nombre de discussions et tergiversations. Je pense également à l'arrivée de l'ancien rédacteur en chef de Sudpresse chez l'actionnaire des Éditions de l'Avenir. Certains ont exprimé des craintes sur l'impact qu'aurait cette arrivée en termes de spécificité éditoriale, puisque cet ancien rédacteur en chef a été porteur d'une autre ligne éditoriale au sein du groupe Sudpresse.

Il faut également évoquer la lettre ouverte du comité de direction des Éditions de l'Avenir du 6 décembre 2017 qui tire aussi la sonnette d'alarme, à sa manière, à la suite de la gestion des EDA par son actionnaire et de la relation entre eux: «Depuis quatre ans [...] chaque entité du groupe travaille dans son pré carré, sans véritable synergie, faute de gouvernance pragmatique, faute de stratégie créative, faute de vision collective. [...] les possibilités de synergies naturelles entre différentes entités du groupe se sont révélées pauvres et peu porteuses de valeurs ajoutées». La lettre évoque aussi qu'«au sein d'EDA, s'est installé un sentiment de manque de respect de l'actionnaire par rapport aux équipes», «l'absence de décision», «l'inertie de l'actionnaire», «l'impression de faire l'objet d'un pourrissement» (sic) ou encore «un manque d'écoute». Bref, cette situation est tout à fait inédite et ne peut nous laisser sans réaction. En arrière-fond, il y a bien sûr le contexte économique global de la presse écrite. Le journal «*L'Avenir*» enregistre une perte, autour d'un demi-million d'euros, pour 2016. Ce résultat pourrait se reproduire en 2017. Mais ses bases économiques sont relativement saines puisque, dans les années qui ont précédé, les EDA n'ont cessé de connaître des bénéfices.

Quelle analyse le gouvernement fait-il de la situation? En tant que ministre des Médias, partagez-vous notre inquiétude? Êtes-vous en contact avec le personnel et la direction qui ont cherché à ouvrir un débat public? À côté des initiatives prises ou attendues du gouvernement wallon, quelles initiatives le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a-t-il prises?

Mme la présidente. – La parole est à M. Maroy.

M. Olivier Maroy (MR). – Comme mes deux collègues, je suis très préoccupé par la situation globale de la presse écrite et particulièrement des différents titres des Éditions de l'Avenir. En compagnie de trois autres députés, j'ai interpellé la semaine dernière, en commission de l'Économie du Parlement wallon, le nouveau ministre de l'Économie, Pierre-Yves Jeholet, sur le scénario qui semble se dessiner, à savoir un adossement des Éditions de l'Avenir au Groupe Rossel.

Monsieur le Ministre, j'imagine que vous avez pris connaissance de la motion adoptée, lors de l'assemblée générale du personnel des Éditions de l'Avenir, qui ne cache pas son inquiétude et lance un appel à la mobilisation du monde politique, pour garantir le pluralisme de la presse. Si ce scénario devait se confirmer, il y a gros à parier que des titres disparaîtraient, qu'une région qui avait deux quotidiens régionaux n'en aurait plus qu'un seul. Cela signifierait évidemment une perte de diversité de l'information pour les citoyens et de nombreuses pertes d'emplois dans les équipes journalistiques. À ce stade, ce ne sont encore que des rumeurs, mais la reprise par Rossel des Édi-

tions de l'Avenir signifierait que 72 % des titres de la presse écrite francophone se retrouveraient entre les mains d'un seul groupe. Qui pourrait y voir une bonne solution? Toutes les personnes de bonne foi ne pourraient que le déplorer.

Toutefois, la situation actuelle n'est pas idéale non plus. J'ai eu l'occasion, à de très nombreuses reprises, lors de la commission d'enquête parlementaire sur Publifin dont je faisais partie avec d'autres commissaires, de mettre le doigt sur cette situation particulière dans laquelle une intercommunale, dont on a beaucoup glosé sur l'ingénierie juridique, se retrouve propriétaire d'un organe de presse écrite, sans balises comparables à celles qui existent à la RTBF par le biais du contrat de gestion. Nous avons pointé la sphère d'activité de l'intercommunale et demandé un examen du problème dans sa globalité. La réponse de Publifin fut de nommer Stéphane Moreau dans le conseil d'administration des Éditions de l'Avenir, ce qui n'était pas un signal particulièrement positif.

Je rappelle par ailleurs, comme M. Hazée, la lettre ouverte peu banale du management des Éditions de l'Avenir qui relève de nombreuses questions. Il interroge l'actionnaire sur les synergies promises et sur la direction choisie. Face à l'alternative connue – soit le *standstill*, qui ne semble pas être la bonne solution, soit l'adossement au Groupe Rossel, qui ne semble pas plus souhaitable – il conviendrait de travailler sur une troisième voie. D'où cette idée portée par les quatre formations politiques d'un éventuel portage temporaire par un investisseur wallon, la Société régionale d'investissement de Wallonie (SRIW), par exemple. En tout cas, nous ne pouvons pas rester au balcon. La situation est en train de se dégrader, des emplois sont en jeu et la presse n'est pas un secteur économique comme les autres.

Tout cela s'inscrit dans un contexte global terriblement délicat. Je vous avais alerté, voici quelques semaines, dans cette même commission. Selon les chiffres du Centre d'information sur les médias (CIM), sur les 25 titres de presse écrite quotidienne ou hebdomadaire, 24 sont en recul de ventes et les pertes sont importantes.

Sur cet aspect, mes questions rejoignent celles de mes collègues. En tant que ministre des Médias, vous êtes le garant du pluralisme de la presse en Fédération Wallonie-Bruxelles. Quel est votre regard sur ce scénario d'adossement à Rossel? Que pensez-vous d'un éventuel maintien au sein de Nethys, souhaité par certains, particulièrement des Liégeois?

Ma dernière question porte sur les aides à la presse. Elles s'élèvent à environ 9 millions d'euros. La dotation de la RTBF, elle, atteint 261 millions d'euros. Vous n'êtes plus le ministre de l'Audiovisuel, comme on disait auparavant. Vous êtes le ministre des Médias et vous devez avoir à cœur l'ensemble du secteur. Vous nous

avez annoncé, il y a quelque temps déjà, une réforme de votre décret sur les aides à la presse. Nous l'attendons toujours. Il y a beaucoup de choses à faire. Vous aviez évoqué quelques pistes de travail, qui ne me semblent pas mauvaises, comme celle qui consiste à lier les aides à la presse à la proportion d'emplois pérennes, pour essayer d'encourager les titres qui mettraient fin à ce mauvais réflexe du recours massif aux pigistes. On sait qu'ils sont aujourd'hui, dans certains titres, moins bien payés que des femmes de ménage, ce qui pose évidemment question par rapport à l'ensemble de la société. Ne faudrait-il pas augmenter encore la manne de ces aides à la presse? Où en êtes-vous dans votre projet de réforme? Comment allez-vous répondre aux immenses défis qui se posent actuellement aux journaux de presse écrite?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Je vous remercie pour ces questions qui me permettent de faire le point sur ce dossier sensible. Vous m'avez déjà interpellé à de nombreuses reprises sur le sujet. Je partage bien entendu l'inquiétude des acteurs concernés. Comme vous l'avez indiqué, les EDA, encore bénéficiaires il y a deux ans, ne le sont plus à l'heure actuelle. Les acteurs sont donc inquiets quant à l'adaptation que va devoir subir le modèle économique de l'entreprise.

C'est toute la presse écrite qui doit trouver un nouvel équilibre économique. Parue ce week-end dans le journal *«Le Soir»*, l'interview de M. Marchant, l'éditeur du *«Soir»*, des journaux de Sudpresse et de *«L'Écho»*, montrait que la volonté de retrouver ce modèle économique est bel et bien présente. C'est aussi le cas chez IPM et aux EDA.

Il y a plus de trois ans, j'avais commandé une étude à un consultant pour voir comment maintenir la diversité de la presse tout en préservant les capacités de synergie. Il en ressortait des éléments très clairs, notamment l'existence d'une partie froide, à savoir l'ensemble des éléments en amont de la rédaction, et d'une partie chaude, c'est-à-dire le contenu du journal, son ADN, ses valeurs, son expression. Nous savons tous que la publication d'un journal va évoluer dans les années à venir, notamment en termes de régie de presse et d'imprimerie. Par ailleurs, le contrat d'impression des EDA prend fin en 2018. Il est donc plus que temps de trouver un nouvel imprimeur et de sélectionner, parmi les différentes offres, celle qui correspond le mieux aux intérêts des EDA, mais aussi de la presse dans son ensemble. Nous devons également voir si le groupe IPM ne pourrait pas être associé à la démarche. C'est en tout cas ce qui avait été mis en évidence par l'étude. À l'époque, nous avons lancé un projet portant sur l'«infointelligence» et le numérique, deux éléments essentiels.

Les difficultés économiques rencontrées aujourd'hui par les EDA ne peuvent évidemment que

m'inquiéter. En effet, toute rumeur de restructuration provoque une légitime inquiétude. Un journal, c'est avant tout des êtres humains. Un plan de restructuration existe bel et bien. Il a été présenté au nouveau conseil d'administration de Nethys qui, lors de cette présentation, n'a pas souhaité arbitrer, mais il me semble urgent de déterminer la manière de faire évoluer le modèle.

Il est clair que la disparition de la presse écrite n'est pas un phénomène récent, ce qui n'est pas pour me réjouir. Aujourd'hui, un certain nombre de journaux d'opinion ont disparu: «*Le Drapeau rouge*», «*La Cité*», «*Le Peuple*», «*La Wallonie*» devenue «*Le Matin*», «*Le Monde du Travail*», etc. Malheureusement, la liste est longue.

L'avenir des EDA me préoccupe. J'ai rencontré une délégation du comité de direction, des journalistes et des travailleurs. Ils n'ont pas exprimé leur volonté de quitter le groupe dans lequel ils travaillent mais ont fait part de leur intérêt pour une solution en ce sens, comme l'indiquent certaines mentions de la lettre ouverte du comité de direction. Indépendamment de la solution structurelle qui a été évoquée, l'actionnaire doit exercer son devoir d'actionnaire, qui est d'assurer la pérennité de l'entreprise.

Selon la rumeur, et certains éléments ont été considérés comme des indices, des négociations seraient en cours entre le propriétaire des EDA et le groupe Rossel. Je prends toutefois acte du démenti de M. Marchant paru dans «*Le Soir*» de samedi dernier. Il affirme que le seul élément actuellement en discussion porte sur l'imprimerie. Rossel souhaite procéder à l'impression, ce qui, techniquement, ne nuirait pas à la concurrence. Il faut savoir que, pour les EDA, une telle modification aurait un impact financier favorable.

Pour l'instant, il est évident qu'une fusion représenterait une grande perte. Je ne suis pas non plus certain qu'elle satisferait les lecteurs du groupe Sudpresse et peut-être encore moins ceux des EDA. Pour reprendre une nouvelle fois les propos de M. Marchant, Sudpresse est plutôt présent dans les milieux urbains, alors que les EDA touchent un public plus varié et sont bien implantées dans les milieux ruraux. Le ministre des Médias doit protéger l'ADN des journaux et sauvegarder la pluralité de la presse. En France, il n'existe plus aujourd'hui qu'un seul journal régional dans chaque région, en plus des journaux nationaux. Je ne dis pas qu'il faut suivre ce modèle. Je constate simplement que la pluralité de la presse a déjà diminué en France.

J'ai également évoqué la question des recettes publicitaires à l'occasion du débat consacré à la restructuration de RTL-TVI. Nous constatons aujourd'hui que les GAFAs, c'est-à-dire les géants du web que sont Google, Apple, Facebook et Amazon, captent une partie significative de ces recettes. Récemment encore, un patron

m'expliquait à quel point Facebook était devenu un moyen de diffusion important et qu'il le privilégiait désormais pour ses supports publicitaires, aux dépens de moyens plus classiques. Il m'expliquait aussi que ce changement de stratégie avait eu un impact direct sur ses ventes.

C'est dire si le problème est réel et à quel point nous devons lui prêter attention. Je partage d'ailleurs les propos de Mme Salvi sur la diversité des médias, qui doit rester une priorité, conformément à la Déclaration de politique communautaire (DPC). Malheureusement, nous ne disposons pas de garde-fous pour la presse écrite. Il n'existe pas de disposition de sauvegarde du pluralisme comparable à l'article 7 du décret sur les services de médias audiovisuels (SMA). Une définition commune du pluralisme reste donc nécessaire.

Je n'ai pas d'idée préconçue quant à l'identité des futurs propriétaires des EDA, mais il est fondamental qu'ils portent un projet éditorial pérenne pour l'entreprise. Qu'il s'agisse d'une cession ou d'un portage, il faudra examiner la question des moyens financiers nécessaires pour indemniser le vendeur. Cette question ne sera pas neutre. Comme je l'ai dit, j'ai rencontré les représentants des personnels du groupe EDA. Certains étaient convaincus de l'existence d'un fort potentiel de création de synergies entre les différentes branches du groupe. Ils regrettaient que ces synergies n'aient pas été mises en œuvre. M. Donvil, à la tête de VOO, porte un certain nombre de projets dans ce domaine, mais ils sont toujours à l'étude. J'ai également rencontré M. Marchant, dont la déclaration publique est conforme à ce qu'il m'avait dit. Je reste donc extrêmement attentif à ce dossier.

Je partage l'avis de M. Maroy, qui plaide pour une augmentation des montants d'aide à la presse. La dernière augmentation des aides avait, à l'époque, pour objectif de compenser l'arrivée de la publicité à la RTBF, comme M. Marchant l'a indiqué. Le cadre n'est plus le même et les dangers actuels sont tout autres. Je reste persuadé que les éditeurs de journaux pourraient engager des négociations pour mutualiser certaines activités, indépendamment d'une quelconque restructuration du personnel. Je pense notamment à la mutation numérique et à l'imprimerie. Il faut arrêter de se regarder en chiens de faïence. Il est nécessaire d'obtenir de grandes avancées pour assurer la pérennité de la pluralité de la presse dans nos régions, à Bruxelles et en Wallonie. Indépendamment de l'intérêt que présente la cession des EDA à Sudpresse pour les financiers et les économistes, il faut assurer la diversité des titres éditoriaux et faire en sorte que ces titres conservent leur ADN, c'est-à-dire leur ligne éditoriale.

Mme Véronique Salvi (cdH). – Monsieur le Ministre, vous nous avez fourni de nombreuses informations, même si je vous avoue que, sans les cinq dernières minutes de votre intervention, j'aurais dit que vous étiez d'une prudence de

sioux, voire plus, sur ce dossier sensible. Je ne voyais pas bien où vous vouliez en venir en tant que ministre des Médias. Concernant l'étude que vous avez commandée il y a plus de quatre ans, je pense que notre commission aurait dû tenir un débat beaucoup plus large.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Je suis désolé de vous interrompre. L'étude n'a pas été rendue publique à la suite de la demande de ceux qui ont donné des informations confidentielles sur le secret des affaires. Ils ont communiqué les informations confidentielles de leurs entreprises en échange de cette confidentialité. C'est pourquoi je n'ai pu transmettre au Parlement ces données. M. Jeholet a bien fait de demander un avis juridique pour voir s'il existe un moyen de communiquer cette étude. En tout cas, cela ne se fera pas ici, car l'étude a été réalisée par le ministre de l'Économie de la Région wallonne.

Mme Véronique Salvi (cdH). – Je comprends bien le côté confidentiel de l'affaire, mais nous parlons de ce type de sujets depuis le début de la législature. Les questions comme le pluralisme de la presse et les difficultés des groupes de presse nous ont occupés à maintes reprises. Vous l'avez d'ailleurs rappelé dans votre intervention. Sans dévoiler le contenu intégral de cette étude qui se veut un huis clos, il existe sans doute des éléments sur lesquels nous aurions pu travailler, au sein de notre commission, avec si nécessaire des auditions, pour obtenir un panel le plus objectif possible. Cette organisation vaut mieux que des discussions officieuses où chacun viendrait nous exposer sa propre problématique.

Je vous rejoins sur le fait qu'il faut arrêter de se regarder en chiens de faïence et tenter la mutualisation. Mettre les gens autour de la table est aussi le rôle du ministre des Médias ou bien d'une commission des Médias. Puisque les quatre groupes politiques réunis au Parlement wallon la semaine dernière ont été clairs et ont apporté un élément de solution, il me paraissait intéressant d'organiser une concertation entre les ministres des Médias et de l'Économie. En tout cas, j'aurais souhaité que vous adoptiez une position plus tranchée ou plus volontariste, allant dans le sens défendu à l'unanimité la semaine dernière.

J'ai aussi eu l'occasion de vérifier les différentes options prises par le parti socialiste dans son manifeste. L'article 65 traite justement du pluralisme des médias et de leur nouveau fonctionnement. J'aurais trouvé intéressant que nous nous montrions plus volontaristes au sein de cette commission concernant ce sujet. Monsieur le Ministre, pourquoi ne prendriez-vous pas les choses en main en réunissant les différents opérateurs pour trouver une solution? Dans votre manière de procéder, vous reconnaissez ne suivre aucune ligne de conduite bien définie. Quant aux socialistes regroupés à Namur, ils en possèdent appa-

remment une... J'espère que nous continuerons à travailler dans le sens souhaité, les prochaines semaines, voire les prochains mois.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Comme Mme Salvi, je pense que vous soufflez le chaud et le froid, Monsieur le Ministre. Vous avez tout d'abord évoqué le contexte global. Vous avez indiqué pouvoir vous rallier à l'idée d'une augmentation des aides à la presse. C'est un élément nouveau et intéressant mais il faut le concrétiser. Pour le reste, vous nous renvoyez à l'étude, mais elle commence à dater. Nous pourrions peut-être la consulter dans les prochaines semaines.

Par ailleurs, en ce qui concerne l'imprimerie, un projet pouvant être partagé par tous les éditeurs est une chose. Un journal qui devient subordonné à un autre parce qu'il est imprimé par l'imprimerie de ce dernier est une autre. J'espère en tous cas à ce sujet que les offres qui ont été rentrées seront examinées équitablement.

J'en viens plus spécifiquement à la situation des Éditions de l'Avenir. Des lettres ouvertes ont été écrites, d'une part, par les rédacteurs et ceux qui font le journal, et, de l'autre, par la direction. Cette situation est singulière et assez grave. Elle doit en tous cas interpeller tous les représentants démocratiques.

L'élément clé, c'est la nécessité d'un projet éditorial et médiatique. Depuis quatre ans, il n'y a aucune perspective à ce sujet. Vous avez indiqué que les représentants que vous avez rencontrés «n'ont pas exprimé radicalement leur volonté de sortir du groupe». Que faut-il comprendre? Qu'ils l'ont exprimée de manière non radicale?

J'ai aussi retenu que vous n'avez pas de religion quant à l'actionnaire de référence du groupe et que le projet éditorial et le pluralisme sont les éléments déterminants. Il est toutefois nécessaire d'agir. Certes, des initiatives ont été prises par le gouvernement wallon ou sont attendues de sa part. Cependant, en tant que ministre des Médias, vous disposez vous aussi de plusieurs moyens d'action. Vous avez également des obligations découlant des attributs de votre fonction.

Mme Salvi a parlé de perspectives à moyen terme. J'ai pu les lire dans le manifeste consécutif au Chantier des idées. On y évoque une fondation sans but lucratif visant à porter un projet médiatique. On attend.

Par ailleurs, il est sans doute nécessaire de faire savoir à court terme aux actionnaires actuels des Éditions de l'Avenir qu'ils doivent sortir du pourrissement, celui dont il est question dans le courrier de la direction et qui n'est tout simplement pas admissible.

Mme la présidente. – Les incidents sont clos.

règlement)

4.1 Question de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Signalétique «-12» choisie par la RTBF lors de la diffusion du film «50 nuances de Grey» sur La Une»

M. Olivier Maroy (MR). – Une personne a déposé plainte auprès du Conseil supérieur de l'Audiovisuel (CSA) contre la diffusion sur la RTBF, le 23 octobre dernier à 20h30, du film «50 nuances de Grey». Le plaignant a été interpellé par la signalétique «-12» appliquée à ce film qui était pourtant accompagné de la mention «Enfants non admis» lors de sa sortie en salles.

Pour rappel, la catégorie «-12» concerne les programmes «susceptibles de nuire à l'épanouissement physique, mental ou moral des mineurs de moins de douze ans, notamment lorsque le scénario recourt de façon répétée à la violence physique ou psychologique». Ces films ne peuvent pas être diffusés entre 6 et 20 heures, voire 22 heures les veilles de congés scolaires.

La catégorie «-16» vise quant à elle les programmes «susceptibles de nuire à l'épanouissement physique, mental ou moral des mineurs de moins de seize ans, notamment lorsqu'ils comprennent des scènes à caractère érotique ou de grande violence». Leur diffusion est interdite tous les jours entre 6 et 22 heures.

Ce sont les chaînes de télévision elles-mêmes qui choisissent la signalétique applicable aux films qu'elles diffusent. Dans le cas présent, en optant pour la mention «-12», la RTBF s'offrait donc la possibilité de diffuser «50 nuances de Grey» en première partie de soirée.

Après vérification et analyse de la plainte déposée, le secrétariat d'instruction du CSA a décidé d'ouvrir une instruction pour «possible infraction à la législation applicable en matière de protection des mineurs». En effet, en visionnant le film, le CSA a relevé «un certain nombre de scènes susceptibles d'interroger le choix de la RTBF de l'avoir diffusé avec la signalétique «-12» plutôt que «-16».

Monsieur le Ministre, il est inutile de vous rappeler le scénario de «50 nuances de Grey». Je l'ai vu et cela reste un grand souvenir. On ne pourra pas dire que ce film adapté d'un roman à succès restera dans les annales du septième art.

Je m'interroge sur les raisons qui ont conduit la RTBF à opter pour la signalétique «-12» plutôt que «-16». Ne trouvez-vous pas cela surprenant sachant qu'au cinéma ce film était «Enfants non admis»? N'est-ce pas incohérent? La RTBF ne s'est-elle pas laissée guider par la perspective de

réaliser une grosse audience en *prime time*? Ne pensez-vous pas qu'une diffusion plus tardive aurait sans doute été plus indiquée?

Je remarque par ailleurs que TF1 a également diffusé ce film en *prime time*, mais en version expurgée des scènes les plus érotiques. Notez que j'ai appris qu'il en est de même pour la version projetée dans les avions; on en a supprimé les scènes érotiques et anxiogènes. Cette différence d'approche que je constate – je n'ai pas mentionné ma préférence – pose question. Même si je crois la deviner, pouvez-vous me faire connaître votre opinion face à ces deux attitudes?

Enfin, nous savons que la Fédération Wallonie-Bruxelles s'apprête, en concertation avec la Communauté flamande, à revoir le système de classification des films programmés au cinéma. Cet exemple n'est-il pas la meilleure preuve qu'il faudrait avancer vers un système de signalétique commun à toutes les plateformes et à tous les modes de visionnage? On sait aujourd'hui qu'un film ne fait plus l'essentiel de sa carrière au cinéma. Très rapidement, sort une version DVD. Il est aussi diffusé en *streaming* sur des plateformes spécialisées et, en bout de course, à la télévision. On n'attend plus le dimanche soir sur TF1 pour regarder le film de la semaine. Mille et une façons existent aujourd'hui de «consommer» du cinéma. On serait bien inspiré de prévoir une stratégie commune, quelles que soient les plateformes.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Jusqu'il y a peu, la signalétique dans les salles de cinéma et celles pour les services de médias audiovisuels (SMA) étaient gérées par deux entités distinctes, à savoir le niveau fédéral pour la première et les Communautés pour la seconde. Ce n'est que depuis 2014 que les Communautés ont également acquis la compétence de la protection des mineurs dans les salles de cinéma. Vous avez d'ailleurs posé un certain nombre de questions à ce propos au sein de cette commission.

Au niveau fédéral, l'accès des mineurs aux salles de cinéma est toujours réglé par une loi de 1920 qui ne connaît qu'un seul type de classification: autorisé ou interdit aux mineurs de moins de 16 ans. En Fédération Wallonie-Bruxelles, l'arrêté du 21 février 2013 a instauré un régime différencié et plus complet que celui de l'interdiction pure et simple à tous les mineurs de moins de 16 ans. En effet, nous avons des programmes déconseillés aux moins de 10 ans et aux moins de 12 ans, indépendamment des moins de 16 ans. Cette approche est probablement plus conforme à la réalité de terrain. Cela n'évite pas pour autant les différences d'appréciation.

Nous avons d'un côté une commission de contrôle des films à sortir en salle et, de l'autre, des comités de visionnage instaurés auprès de chaque éditeur. Ces derniers rendent un avis sur

les films ainsi que sur tous les autres formats susceptibles d'être diffusés par leurs services. N'ayant pas la même base juridique, il est donc possible que la Commission de contrôle des films et le comité de visionnage de la RTBF aient posé une appréciation différente de la limite d'âge. On imagine bien que le seuil de 16 ans pour les films ne signifie pas qu'ils sont purement et simplement «Enfants admis». On peut comprendre qu'il y ait une sévérité, mais cela n'excuse rien.

Le fait que le film ait été «Enfants non admis» lors de sa diffusion en salle n'est pas un critère déterminant au regard de la jurisprudence du CSA. En témoigne en effet sa décision de 2005 sur la diffusion du film «*Basic Instinct*», où il précise que «la classification des films en salle en Belgique n'est pas automatiquement transposable pour la signalétique en télévision». Quoi qu'il en soit, le dossier est à l'instruction au CSA et nous verrons s'il y a lieu d'appliquer cette jurisprudence.

Pour ma part, même s'il est juridiquement possible que deux instances de contrôle et de visionnage des films rendent un avis différent, j'estime que cela n'est pas cohérent. Le fait que la Commission de contrôle ait estimé que ce film était susceptible de nuire à l'épanouissement physique, mental ou moral des mineurs de moins de seize ans n'est pas anodin. Cela aurait du moins dû être pris en considération par le comité de visionnage.

En Communauté française, le système de signalétique pour les SMA a fait ses preuves et est efficient. Cependant, nous avons souligné le manque de cohérence du système actuel et devons y réfléchir. Une harmonisation des pratiques ne serait pas aussi facile que nous pouvons le penser. Il convient de veiller au respect des spécificités de chaque média et ne de pas entraver l'accès aux programmes de manière disproportionnée.

Par ailleurs, je suis opposé à la méthode de TF1 consistant à couper des scènes pour rendre le film moins polémique. Cela revient à dénaturer une œuvre et à censurer son contenu. Quoi que l'on pense de la qualité d'un film, le minimum est de respecter le travail et la vision de son réalisateur et de son scénariste. À ma connaissance, la RTBF n'a jamais eu recours à de tels procédés.

Je n'ai pas été informé de la signalétique adoptée pour ce film dans les autres pays européens. Je verrai s'il est possible d'avoir accès à cette information, mais se doter d'une signalétique européenne et d'une attention communes me paraît important. Dans ce cas particulier, en tant que parent, si j'avais eu un enfant de treize ans, je ne suis pas sûr que je l'aurais laissé regarder ce film.

M. Olivier Maroy (MR). – Monsieur le Ministre, je vais rebondir sur votre dernière phrase. Je pense que je n'aurais pas davantage laissé mes enfants regarder ce film lorsqu'ils étaient plus jeunes. La question ne se pose pas aujourd'hui,

puisqu'ils sont plus âgés. De toute façon, ce type de film ne les intéresse pas. C'est qu'ils ont de bons goûts cinématographiques.

La RTBF aurait dû se montrer plus prudente en tenant compte que ce film était interdit aux jeunes de moins de 16 ans lors de sa sortie en salles. On ne peut pas dire qu'elle a pu être surprise. Ce film a été un véritable phénomène. On en a parlé partout. La RTBF en connaissait le contenu. Je crains qu'elle ne se soit laissée guider par la perspective de faire un «carton d'audience», comme on dit dans le jargon. Je pense que cela ne la grandit pas. Le film aurait dû être diffusé avec la mention «Déconseillé aux moins de 16 ans», voire ne pas être programmé du tout, ce qui aurait été une bonne solution.

Je suis d'accord avec vous sur la méthode utilisée par TF1. Expurger des scènes d'un film dénature l'œuvre. Enfin, je ne sais pas si, dans le cas présent, on peut véritablement parler d'une œuvre. En tout cas, par nature, je suis, tout comme vous, opposé à l'idée de couper les scènes d'un film.

En Belgique, nous disposons enfin d'un niveau de pouvoir unique compétent pour l'ensemble de la signalétique. Comme vous l'avez annoncé, la législation en vigueur dans le cinéma réside dans une loi datant de 1920, c'est-à-dire de l'âge d'or du cinéma muet, alors qu'aujourd'hui, nous nous trouvons à l'ère du numérique. Je pense que ce serait une bonne idée de disposer d'un système commun, que ce soit pour la télévision, le cinéma et les autres écrans. Rêvons même plus loin en imaginant une certaine harmonisation européenne.

Pour clôturer, nous verrons ce que décidera le CSA. Cependant, sans vouloir jouer les prudes, je pense que, d'un point de vue moral, la RTBF n'a pas été bien inspirée en diffusant ce film en *prime time* avec une signalétique «Déconseillé aux moins de 12 ans».

4.2 *Question de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Facturation des pigistes travaillant pour Sudpresse»*

M. Olivier Maroy (MR). – Monsieur le Ministre, cette question me tient à cœur, car la direction de Sudpresse a décidé de sous-traiter l'administration et la facturation des pigistes. Désormais, les journalistes indépendants qui travaillent pour les journaux du groupe sont obligés de facturer leurs prestations via la plateforme d'une société externe. Le coût de ce service est à charge des journalistes pigistes. Une ponction de 3 % de leurs factures est opérée automatiquement. Les journalistes indépendants sont ainsi obligés de payer pour facturer, ce qui est un comble. Des

dizaines d'entre eux ont protesté contre cette mesure, mais la direction est restée sourde. Les pigistes de Sudpresse ne sont pourtant déjà pas fort gâtés. Selon une enquête menée par l'Association des journalistes professionnels (AJP), ils figurent parmi les plus mal payés de la presse quotidienne.

L'AJP a écrit à la direction de Sudpresse pour lui demander de respecter le droit en vigueur en invoquant l'article 7, § 1 du décret relatif aux aides attribuées à la presse, fixant les conditions d'octroi de ces aides, et notamment la condition suivante: «L'entreprise de presse doit appliquer les accords collectifs sectoriels et d'entreprise en vigueur pour les journalistes salariés et les accords applicables aux journalistes indépendants». L'AJP vous a transmis copie du courrier. Vous vous seriez engagé à en assurer le suivi. En agissant de la sorte, le groupe Sudpresse respecte-t-il les dispositions du décret relatif aux aides attribuées à la presse? Quelle est votre analyse juridique de ce dossier? Avez-vous entrepris des démarches particulières auprès de la direction de Sudpresse à ce sujet? Dans l'affirmative, quels sont la teneur et les éventuels résultats?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – De prime abord, il est effectivement étonnant de constater que les journalistes indépendants doivent consacrer une partie de leurs rémunérations à l'utilisation de cette plateforme de gestion mise en place par le groupe Rossel. Ce dernier indique, en réponse à ma demande d'informations, que les coûts organisationnels et administratifs incombant habituellement aux journalistes indépendants sont supérieurs aux coûts demandés par la plateforme. Un dialogue est en cours entre le groupe Rossel et la société des journalistes pour analyser la situation et faire en sorte que ceux qui ne souhaitent pas intégrer cette plateforme puissent conserver, sous certaines conditions, leur fonctionnement autonome. Il me semble préférable de laisser ce dialogue se poursuivre.

Cependant, Monsieur, je suis tout comme vous favorable à une augmentation du nombre de journalistes salariés dans les équipes rédactionnelles. En dépit de nos souhaits, nous savons que ces dernières ne seront jamais composées à 100 % de salariés, mais cela n'en reste pas moins un élément à mon sens important. J'ai entamé une réflexion sur ce dossier avec la société des journalistes et l'AJP. Le groupe Rossel a entièrement financé ce projet et la plateforme est aujourd'hui une filiale du secrétariat social Securex. D'après les arguments avancés par l'entreprise, ce système serait plus avantageux pour les journalistes indépendants, mais nous savons que leur statut mériterait d'être mieux valorisé. Ce dossier sensible reste donc à suivre.

M. Olivier Maroy (MR). – Monsieur le Ministre, je me réjouis d'entendre que des discussions sont en cours et que vous avez pris cette

question à bras le corps, que le courrier que vous aurait envoyé l'AJP ne soit pas resté en suspend et que vous ayez pris des contacts. Cependant, je m'étonne un peu de la réponse donnée par le groupe Rossel qui affirme que les journalistes *freelance* ont intérêt à faire appel à ce système, car cela leur coûtera moins cher, avec une déduction de 3 % sur le montant de leur facture, que s'ils doivent assurer l'administration eux-mêmes. Je me demande comment Rossel peut faire ce calcul, mais je trouve qu'il est un peu gros d'imposer à tous les journalistes *freelance* de passer par cette plateforme. Je me réjouis qu'une ouverture permette à ceux qui le souhaitent de ne pas passer recourir à cette plateforme. Globalement, je trouve que ce sont de drôles de façons de faire, surtout que, d'après ce que l'AJP m'a signalé, lorsque des pigistes se rebellent, on leur aurait dit: «Si cela ne te plaît pas, tu n'as qu'à aller facturer ailleurs». C'est problématique.

Le groupe Rossel se serait sorti grandi en mettant ce service – qui présente sans doute des avantages – gratuitement à la disposition des pigistes qui ne sont vraiment pas bien payés. C'est même relativement scandaleux! Un journaliste pigiste qui travaille pour la presse écrite doit rédiger quatre ou cinq articles sur la journée pour essayer de gagner correctement sa vie. Forcément, à ce rythme, il n'a pas le temps de recouper les informations et il doit se contenter d'écrire ce qu'une source lui prétend, ce qui pose problème. Je vous rejoins donc totalement sur le constat général, et nous revenons au débat précédent: il faudrait, d'une manière ou d'une autre et particulièrement via le mécanisme d'aides à la presse, encourager les médias à faire moins appel à des *freelance* sachant que, comme vous le dites, nous n'aurons jamais 100 % des journalistes salariés, car certains d'entre eux ne souhaitent pas être attachés à un titre et veulent conserver leur indépendance, ce qui est leur droit le plus strict.

4.3 Question de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Calcul de l'audience des télé locales et leurs recettes publicitaires»

M. Olivier Maroy (MR). – Contrairement aux grandes chaînes de télé comme la RTBF ou RTL-TVI, les télé locales ne cotisent pas au Centre d'information sur les médias (CIM) qui mesure l'audience des différents médias en Belgique. Il est donc impossible aujourd'hui de déterminer combien de personnes regardent chaque jour nos télé locales. Certes, des sondages sont réalisés épisodiquement, mais ils sont commandés par les télé elles-mêmes, ce qui les rend un peu suspects.

À partir de février-mars 2018, le problème

devrait être réglé. Le CIM calculera aussi l'audience des télévisions locales. Les derniers détails de l'accord seraient en cours de discussion. Cela ouvre évidemment de nouvelles perspectives pour les télévisions locales. En effet, ne pouvant fournir des audiences certifiées, elles intéressaient assez peu les grands annonceurs nationaux. Cela devrait changer, d'autant que, depuis 2016, les télévisions locales ont confié à Transfer, devenu entretemps la régie publicitaire de TF1, le soin de les démarcher.

Le potentiel existe. Le bilan 2016 des télévisions locales, réalisé par le CSA, démontre que les recettes publicitaires ne représentent en moyenne que 13 % de leurs sources de financement. Ce montant est en recul de 3 % par rapport à 2012. Mon groupe l'a souvent répété, les télévisions locales sont trop dépendantes des subventions publiques. J'ose espérer qu'avec cette nouvelle dynamique, elles parviendront à diversifier un peu leurs sources de revenus et à augmenter ainsi la qualité de leur contenu.

Monsieur le Ministre, quel accord financier a-t-il été trouvé entre les douze télévisions locales et le CIM concernant le droit d'entrée? Comment la charge de cette cotisation sera-t-elle répartie entre elles?

J'ai pu lire que, pour des questions de représentativité – les échantillons par zones de couverture sont trop petits –, les chiffres ne seront pas publiés télé par télé, mais seront globalisés soit au niveau de toute la Fédération soit au niveau wallon d'une part et bruxellois d'autre part. Cette question est-elle tranchée? Quelle est la solution la plus avantageuse économiquement pour nos télévisions locales? Quelle est la direction prise?

Avec les chiffres du CIM en main, quels sont les objectifs relatifs aux recettes publicitaires? Avez-vous reçu des projections à cet égard et éventuellement fixé vous-même une marge de progression à atteindre?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Je constate avec plaisir que vous êtes toujours aussi attentif au secteur des télévisions locales. Vous me semblez particulièrement bien informé, alors que les négociations sont pourtant toujours en cours. Vous êtes peut-être aussi un lecteur attentif de «*Media Marketing*», qui a abordé le sujet dans son article du 16 novembre dernier.

Quoi qu'il en soit, je ne peux que me réjouir du fait que les télévisions locales pourront désormais présenter des audiences certifiées aux annonceurs, ce qui devrait leur permettre d'augmenter leurs recettes. Comme vous le soulignez, un accord a été finalisé et soumis au conseil d'administration du CIM, le 12 décembre.

Je ne peux actuellement me prononcer sur les éléments commerciaux, mais, depuis l'accord avec

Transfer, l'association des télévisions locales a constaté une augmentation significative des recettes publicitaires. Il convient de rester prudent, mais je me réjouis, d'une part, de l'existence d'une régie pour l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles garantissant une zone de chalandise suffisante aux médias et, d'autre part, de la professionnalisation des télévisions locales. En s'affiliant au CIM, elles disposeront d'éléments certifiés, ce qui, dans le contexte de concurrence que nous avons évoqué, ne peut qu'être un élément d'attractivité. Je crois en effet que la proximité est un élément essentiel pour les annonceurs qui veulent cibler un certain type de population.

M. Olivier Maroy (MR). – Je suis d'accord avec vous, Monsieur le Ministre: cette affiliation au CIM sera une bonne chose. Elle permettra aux télévisions locales d'attirer les annonceurs nationaux, car, en l'absence d'audiences certifiées, ces derniers préfèrent se tourner vers les grands médias. Cela pourrait effectivement contribuer à l'augmentation des recettes publicitaires des télévisions locales. Je ne fais pas l'apologie de la publicité, mais je constate simplement que les télévisions sont beaucoup trop – et de plus en plus, à en croire les statistiques – dépendantes des subventions publiques. Il est temps de parvenir à un meilleur équilibre.

Cette affiliation au CIM est aussi positive pour une autre raison. En effet, il arrive que les sondeurs aient une certaine tendance à faire en sorte que le commanditaire soit satisfait des résultats fournis. Il semblerait que cela se fasse dans le milieu politique... En tout cas, les télévisions locales qui, jusqu'alors, faisaient de temps en temps réaliser un sondage, bénéficieront désormais d'un bulletin. Bien entendu, l'audience n'est pas le seul critère, mais cela permettra peut-être à certaines télévisions locales d'être un peu plus en phase avec leur public. Il m'arrive en effet de me poser des questions quant aux programmes proposés. Ainsi, sans vouloir faire de procès d'intention, je crois que cette affiliation constituera un instrument utile pour augmenter les revenus et donc la qualité. Elle permettra aussi aux télévisions locales – qui sont sur la bonne voie – d'améliorer l'offre proposée aux téléspectateurs.

4.4 Question de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Conseils d'administration des télévisions locales»

M. Olivier Maroy (MR). – Le Conseil supérieur de l'Audiovisuel (CSA) a publié son bilan annuel sur les télévisions locales. Parmi les points développés, je souhaite vous interroger sur la question des conseils d'administration. Les possi-

bilités pour les mandataires publics de siéger au conseil d'administration d'une télévision locale ont été restreintes, il y a quelques années, afin de garantir une meilleure indépendance des télévisions locales et d'éviter les conflits d'intérêts. La règle du 50/50 a été édictée, à savoir un partage des sièges entre mandataires publics et représentants des secteurs associatif et culturel.

Toutefois, le CSA s'est rendu compte, lors d'un contrôle en 2015, qu'en réalité, une part significative – 30 % – des représentants des secteurs associatif et culturel qui siègent dans les conseils d'administration sont soit d'anciens mandataires publics, soit des membres de partis politiques ou d'associations directement liées aux partis politiques. Notre organe de régulation en avait conclu, en 2015, que les conseils d'administration des télévisions locales étaient trop politisés. Malheureusement, ce n'est pas près de changer puisque ces constats posés en 2015 se confirment en 2016: pour la moitié des télévisions locales, le quota politique dépasse les 65 %. Seules deux télévisions locales comptent moins de 50 % de représentants politiques au sein de leur conseil d'administration.

Le CSA plaide à nouveau pour des conseils d'administration plus resserrés, plus efficaces. Dans cette optique, il vous invite à clarifier les règles législatives. Le régulateur préconise d'appliquer le maxima de 50 %, non pas aux mandataires publics, mais bien aux représentants politiques. En parallèle, le CSA souhaite qu'une réflexion soit menée sur la notion de «représentant des secteurs associatif et culturel». Monsieur le Ministre, comment accueillez-vous les recommandations du CSA dans son rapport récemment publié?

L'année dernière, mon collègue Olivier Destrebecq vous avait déjà interpellé à ce sujet. Selon vos propos, l'idée de remplacer la notion de «mandataires publics» par celle de «représentants politiques» manquait de cohérence et était difficilement applicable. Vous mettiez notamment en avant le fait que la notion de «représentant politique» est subjective et difficilement vérifiable, et que la représentation politique correspondrait à la réalité du secteur et la valorisation des compétences des membres.

À vous entendre, cette politisation constituait même une valeur ajoutée. En parallèle, vous vous montriez favorable à l'idée d'ouvrir davantage les organes à la société civile, et ce dans une optique d'enrichissement des compétences. Cela me semble assez paradoxal.

Monsieur le Ministre, pourriez-vous m'éclairer quelque peu? Êtes-vous d'accord avec la position du CSA? Êtes-vous favorable à un véritable équilibre 50/50? Si oui, quelles seront vos actions pour l'atteindre? Dans la négative, pour quelles raisons ne souhaitez-vous pas atteindre cette égalité?

Modifierez-vous les règles en la matière avant le prochain renouvellement des conseils d'administration en 2019 – donc, après les élections communales et provinciales? Donneriez-vous une suite utile aux recommandations du CSA? Le travail a-t-il commencé? Disposez-vous d'un calendrier?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Monsieur le Député, votre question me permet de faire le point sur ce dossier. Comme vous, j'ai pris connaissance du bilan annuel des télévisions locales, publié par le CSA ainsi que des recommandations qui y sont formulées. J'y reste très attentif. De manière générale, ces recommandations concernent la composition et la transparence des conseils d'administration des télévisions locales. Au cours de l'exercice 2016, le CSA note que presque toutes les télévisions locales ont fourni un effort pour lui transmettre un rapport annuel clair et transparent. Cela est positif.

Par ailleurs, le CSA est favorable à l'ouverture et au mélange d'expertise – politique, culturelle, académique et médiatique. Cela constituerait un atout face au grand défi des médias de proximité. Vu la modification au sein des conseils d'administration, le CSA invite les télévisions locales à saisir cette opportunité pour attirer de nouveaux profils associatifs, culturels ou économiques et rétablir progressivement l'équilibre, tout en s'appuyant sur de nouvelles compétences.

Sans attendre le bilan du CSA, nous avons entamé une réflexion à ce sujet avec les télévisions locales. Je suis favorable à cette ouverture à tous, notamment les personnes morales, dans une optique de gestion efficace. Je suis également partisan d'une sensibilisation accrue de la société civile. D'ailleurs, vu le renouvellement des conseils d'administration, il serait opportun que les télévisions locales s'engagent à communiquer les différents appels à candidatures sur leur site internet.

Le CSA demande également une clarification juridique des règles relatives au quota politique de ces conseils. Il souligne qu'une réflexion politique doit être menée sur la revalorisation de la notion de «représentant des secteurs associatif et culturel» et sur la pertinence des incompatibilités sectorielles portée par l'article 73 du décret SMA. Loin d'être contradictoires, ces deux questions peuvent être considérées comme connexes. Pour rappel, les règles relatives aux incompatibilités – qui découlent de l'actuel décret SMA modifié en 2010 – constituent de véritables garde-fous pertinents et efficaces pour garantir l'indépendance et prévenir les éventuels conflits d'intérêts.

Sur le principe, je ne suis pas contre l'équilibre 50/50, dans la mesure où il découle de l'actuel décret SMA. En revanche, je n'approuve pas la recommandation du CSA sur l'application

du maxima de 50 % aux représentants politiques et non aux mandataires publics. Comme vous l'avez rappelé, j'ai déjà émis certaines réserves quant à l'application pratique de cette notion. Je maintiens ma position sur ce point. Ne vous méprenez cependant pas: je ne suis pas favorable à une politisation des organes de gestion en tant que telle. Selon moi, l'application d'une telle règle serait irréaliste, subjective et invérifiable. Que vise-t-on précisément par «appartenance politique»? Pour quelle raison empêcher un ancien mandataire public de se porter candidat? Ne serait-ce pas aller trop loin?

Prenons le cas de M. Hasquin qui a quitté ses fonctions depuis un certain nombre d'années et qui pourrait, sauf en tenant compte du respect de la limite d'âge, considérer qu'il ne représente aujourd'hui plus aucun parti – même si ses opinions politiques sont claires. Chaque citoyen a ses propres opinions politiques qu'il exprime en votant lors des élections.

Par ailleurs, n'oublions pas qu'en pratique, il existe une réelle imbrication entre les mondes politique et associatif ainsi qu'une autonomie et une indépendance propre à chaque éditeur, vu que chacune des réalités locales est différente. Ce débat est donc plus complexe qu'il n'apparaît à première vue. Nous disposons déjà d'un cadre législatif clair. Je ne vois pas en quoi, *a priori*, celui-ci devrait être renforcé en vue d'imposer des règles plus ou trop strictes, voire restrictives, déconnectées de la réalité du terrain. En tout cas, tout éventuel changement, notamment pour objectiver l'application de ces règles et ces notions, nécessite une réflexion avec le secteur.

C'est d'ailleurs ce que préconise le CSA. Il avait reçu un avis sur les effets de l'arrêt du Conseil d'État du 6 décembre 2016 sur les télévisions locales. Cet avis précisait «qu'en ce qui concerne la partie du conseil d'administration qui est composée de mandataires politiques au sens de l'article 1^{er} du décret du 5 avril 1993, il y a lieu de trouver, avec les communes de la zone de couverture, des modalités transparentes et objectives de proposition des administrateurs qui permettent de respecter tout à la fois les règles d'équilibre du pacte culturel, telles que traduites aux §§ 5 et 6 de l'article 71 du décret SMA, l'autonomie communale et l'égalité de traitement entre les candidats.» Le CSA ajoutait qu'il «veillera à accompagner au mieux les télévisions locales dans cet exercice très complexe et actualisera sa recommandation “relative à la composition des conseils d'administration des télévisions locales”».

Concernant le calendrier, à la suite des élections communales du 14 octobre, les télévisions locales verront leur conseil d'administration renouvelé. Je poursuivrai la réflexion avec la Fédération des télévisions locales et le CSA pour voir s'il est possible d'offrir plus de transparence sur la composition des conseils.

M. Olivier Maroy (MR). – Je me réjouis de votre volonté, Monsieur le Ministre, et notamment de la réflexion engagée avec les télévisions locales. Je salue les efforts de transparence des télévisions locales, car, mis à part deux d'entre elles, toutes les autres ont fourni les renseignements demandés au CSA.

Il faudra sans doute se méfier des positions trop tranchées et je partage l'objectif du CSA. Dans son rapport que j'ai sous les yeux, le CSA souhaite que les conseils d'administration soient plus efficaces et plus en phase avec la réalité de terrain, avec la zone de couverture de la télévision locale. Il prône aussi davantage de richesse en leur sein. Avec 65 % d'administrateurs issus du monde politique, les conseils d'administration ne sont pas très riches. Je ne vais toutefois pas me tirer une balle dans le pied. J'ai rejoint ce monde très récemment et j'ai parfois encore l'impression d'être en immersion. Je constate que l'intérêt de certains de mes collègues parlementaires pour les télévisions locales vient surtout d'une envie de se voir dans «la boîte magique»! Ce n'est pas la façon dont j'aborde la problématique. Je ne suis d'ailleurs jamais invité sur TVCom et je ne leur téléphone jamais. J'ai toujours eu horreur des politiques qui venaient gratter à ma porte lorsque je me trouvais de l'autre côté de l'écran. Je ne suis pas contre le fait que des politiques siègent au sein des conseils d'administration, mais certaines télévisions locales sont confrontées à quelques problèmes. Je ne suis pas d'accord avec le quota de 65 %, car cela implique moins de places pour les milieux culturel et associatif.

Vous avez sans doute raison, Monsieur le Ministre. Remplacer la notion de mandataire public par celle de représentant politique est sûrement une tâche compliquée. Je pense néanmoins que nous pouvons être créatifs. Bien que le groupe MR ne souhaite pas supprimer les sièges des politiques au sein des conseils d'administration des télévisions locales, il est inacceptable que certains politiques y siègent sur le quota qui ne leur est pas réservé.

4.5 Question de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Accord avec la Communauté flamande sur les fréquences radio»

4.6 Question de M. Anthony Dufrane à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Accord signé ce 8 décembre entre les gouvernements des Communautés flamande et française, relatif à la coordination des fré-

quences, en vue d'une paix des ondes»

4.7 Question de M. Christos Doulkeridis à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Accord des Communautés sur le plan de fréquences radio»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces trois questions orales. (*Assentiment*)

M. Olivier Maroy (MR). – Les fréquences radio ont été une source de conflits permanents, durant très longtemps, entre les deux principales communautés du pays. Flamands et francophones défendaient leurs ondes à coups de recours devant le Conseil d'État. On parlait à cette époque de «guerre des ondes communautaire». En décembre 2012, les tensions se sont calmées. Les deux ministres de l'Audiovisuel de l'époque annonçaient qu'elles suspendaient cette bataille juridique pour tenter d'arriver à un accord de coopération sur la répartition des fréquences FM.

Depuis lors, les ingénieurs du service général de l'Audiovisuel et des Multimédias (SGAM) ont entrepris des négociations techniques et compliquées avec leurs homologues flamands qui viennent enfin d'aboutir à un premier accord validé par les deux gouvernements. Cet accord porte sur la coordination des fréquences de radiodiffusion sonore en mode analogique par voie hertzienne terrestre à modulation de fréquence. Sont concernées 467 fréquences FM de la Communauté française et 410 fréquences FM de la Communauté flamande.

Si j'ai bien compris, il reste en parallèle 34 fréquences plus «problématiques», en particulier des fréquences bruxelloises, qui sont gelées de commun accord – 21 fréquences FM de la Communauté française et 13 fréquences FM de la Communauté flamande. Celles-ci ne pourront pas faire l'objet de modification.

Monsieur le Ministre, vous avez déclaré que «le travail d'analyse a permis d'aboutir à l'élaboration d'une base de données globale des radiofréquences ainsi que des méthodes de calcul qui serviront de référentiel pour les coordinations futures». Expliqué de la sorte, cela semble un peu nébuleux. Pourriez-vous m'en dire plus sur les contours de cet accord tant attendu? Cela signifie-t-il que l'immense majorité des fréquences sont bétonnées, sécurisées? Si oui, jusqu'à quand? À quelles conditions? Qu'entendez-vous par coordination future? *Quid* des fréquences qui restent problématiques? Qu'est-ce qui continue à poser problème? Pour combien de temps ces fréquences sont-elles gelées? Avec quelle ambition, au bout du compte?

Vous avez parlé d'un «premier accord». En quoi pourraient consister les accords suivants?

D'ici combien de temps espérez-vous aboutir? Cet accord débouchera-t-il sur un accord de coopération? Est-il validé ou en voie de validation par la Communauté germanophone et le pouvoir fédéral? Cet accord va-t-il avoir un impact sur le prochain déploiement du *Digital Audio Broadcasting* + (DAB+) dans les deux communautés? Si oui, lequel?

M. Anthony Dufrane (PS). – Je rejoins évidemment M. Maroy sur plusieurs points. D'abord, Monsieur le Ministre, je signalerai que vous êtes parvenu à un accord avec votre homologue flamand, Sven Gatz, sur la coordination des fréquences radio. Cette étape pacifie le paysage, alors que la situation restait objet de litige entre Communautés française et flamande. Cette nouvelle est particulièrement bienvenue, alors même que le déploiement de la radio numérique est imminent et que le prochain appel d'offres – analogique et numérique – devrait être lancé tout prochainement en Fédération Wallonie-Bruxelles. Je ne peux que m'en réjouir et constater le succès de cette concertation efficace qui vient mettre fin à des situations complexes et préjudiciables pour les opérateurs concernés et donc pour les auditeurs de ces deux communautés.

Il me paraît intéressant de faire le point sur ce dossier sensible. Aussi, Monsieur le Ministre, j'aimerais vous demander de nous fournir davantage de précisions concernant le contenu de l'accord signé avec la Flandre. Qu'en est-il de la base de données globale des radiofréquences et des méthodes de calcul retenues en vue des coordinations futures? Quelle est la forme juridique choisie pour cet accord? Toutes les difficultés qui persistaient ont-elles pu être résolues? On parle notamment du gel de la situation pour 21 fréquences FM francophones et 13 flamandes. Pouvez-vous nous donner davantage d'indications sur le sujet?

Quelles sont également les prochaines étapes de la concertation avec la Communauté flamande? En outre, y a-t-il eu un échange plus précis au sujet du déploiement de la radio numérique et, le cas échéant, sur les actions de sensibilisation des publics qui pourraient être entreprises, si pas conjointement, à tout le moins en coordination?

M. Christos Doulkeridis (Ecolo). – Mes deux collègues, et particulièrement le premier, ont déjà dressé le constat. J'en viens dès lors directement à mes questions.

Pouvez-vous en dire davantage sur la base de données et les méthodes de calcul? Quelles en sont les incidences immédiates et à plus long terme? En quoi résolvent-elles les différends qui ont bloqué le dossier pendant des années? Dans quelle mesure les radios et les auditeurs de chaque Communauté gagneront-ils en confort d'écoute? Qu'en est-il, en particulier, pour les auditeurs de la Région bruxelloise? Pouvez-vous expliquer la portée du gel qui touche 21 fréquences de la

Communauté française et 13 fréquences de la Communauté flamande? Pourquoi ne pas avoir travaillé conjointement avec la Communauté germanophone? Quelle est l'échéance de la signature d'un accord de coopération impliquant également le pouvoir fédéral? Pouvez-vous préciser le calendrier établi? Quels sont les écueils auxquels il faut encore s'attendre? Cet accord a-t-il obtenu l'aval de votre gouvernement? En quoi cet accord facilitera-t-il le déploiement de la radio via internet? N'est-ce pas, à l'inverse, la perspective du basculement vers le DAB+ qui a diminué la pression sur l'analogique terrestre et facilité la signature de l'accord?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Après l'adoption du plan «FM 2008», lorsque les caractéristiques techniques d'une fréquence étaient modifiées, par exemple à la suite d'un accord au sein de la commission technique d'optimisation, la Communauté flamande s'y opposait systématiquement. Il s'en est suivi une longue liste de recours au Conseil d'État. Ces annulations successives d'arrêtés ont incité les gouvernements à reprendre les discussions.

Le 20 décembre 2013, les Communautés ont conclu un accord de principe quant à la méthode de travail en vue de la conclusion d'un accord de coopération entre la Communauté flamande et la Communauté française relatif à la coordination des fréquences de radiodiffusion sonore en mode analogique par voie hertzienne, terrestre et à modulation de fréquences. Cet accord de principe prévoyait les modalités de résolution des différends entre les Communautés concernant la coordination des fréquences FM. Il visait également à instaurer une méthode de travail ayant pour objectif l'établissement d'une base de données globale et coordonnée des fréquences existantes ainsi que d'une méthode de calcul qui devra servir de référentiel pour les coordinations futures. En application de cet accord, les ingénieurs du SGAM se sont engagés, depuis février 2014, dans un processus de discussion technique de longue haleine avec les ingénieurs flamands. Ils ont ainsi analysé en moyenne 25 fréquences par Communauté chaque mois. L'Institut belge des services postaux et des télécommunications (IBPT), en tant qu'organe de coordination fédéral, a participé aux réunions de travail et a rédigé des procès-verbaux.

Depuis la signature de l'accord de principe, les Communautés ont demandé au Conseil d'État de sursoir aux procédures en cours, dans le cadre des différents recours contre les plans de fréquence introduits par elles-mêmes. Ce travail d'analyse a permis d'aboutir à l'élaboration d'une base de données globale des radiofréquences et d'une méthode de calcul qui devrait servir de référentiel pour les coordinations futures. En résumé: la base de données reprend les caractéristiques techniques des fréquences francophones et fla-

mandes acceptées après analyse, et les méthodes de calcul sont les trois méthodes adoptées par les deux Communautés, reprises dans l'accord de principe de négociation de 2013 et qui ont permis d'aboutir à l'accord actuel.

Ces méthodes permettront aux Communautés de procéder de manière identique en cas de demande de coordination. Je vous épargne les détails de ces méthodes qui sont parfaitement maîtrisées par nos ingénieurs. Je peux vous préciser que la méthode 1 est la méthode de planification reprise par l'accord de Genève de 1984 relatif à l'utilisation de la bande 87.5 -108 MHz pour la radiodiffusion sonore à modulation de fréquence, adopté à l'issue de la conférence administrative régionale pour la planification de la radiodiffusion sonore en ondes métriques. Les méthodes 2 et 3 sont des méthodes internes belges, compte tenu de la forte concentration de fréquences dans notre pays.

Les impacts immédiats et à plus long terme que pourraient engendrer ces deux points sont d'avoir permis aux deux Communautés de mettre fin aux litiges, en arrivant à coordonner l'ensemble des fréquences et à fixer les méthodes à suivre à l'avenir, dans le cadre de toute demande de coordination ou d'optimisation.

Concernant les 34 fréquences dites gelées, contrairement à ce que vous avez pu imaginer, elles font bel et bien partie de l'accord. Il s'agit de fréquences pour lesquelles il n'a pas été possible de parvenir à un accord technique. Au lieu de laisser les litiges s'enliser, les deux Communautés se sont accordées pour tolérer que ces fréquences, avec leurs caractéristiques techniques actuelles, puissent subsister, et renoncent à prétendre à l'avenir qu'elles sont perturbatrices. Les gouvernements de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Communauté flamande ont approuvé cet accord respectivement les 6 et 8 décembre.

Il s'agit d'un premier accord puisque, conformément à l'article 17 de la loi du 13 juin 2005 relative aux communications électroniques, la coordination des radiofréquences de radiodiffusion est établie dans le cadre d'un accord de coopération avec les Communautés. Le gouvernement fédéral devra également être partie à la cause. L'IBPT est chargé de la coordination des radiofréquences, tant au niveau national qu'au niveau international, ainsi que du contrôle de leur utilisation. Il n'y aura donc pas de nouvelles étapes de concertation avec la Communauté flamande, dans la mesure où l'accord adopté par les gouvernements servira de base à l'élaboration de l'accord de coopération.

Les litiges pendants ne concernaient pas la Communauté germanophone. Les parties concernées ont logiquement entamé la discussion entre elles. Par ailleurs, il est évident que, lors de l'établissement de la base de données, nos ingénieurs ont tenu compte des fréquences de la

Communauté germanophone. Si celle-ci ne fait pas partie de l'accord des gouvernements, elle fera bien sûr partie de l'accord de coopération. *A priori*, la conclusion de ce dernier ne devrait pas poser de problèmes spécifiques, mais je préfère ne pas définir de calendrier.

Lors de ma dernière entrevue, au début de ce mois, avec mon homologue le ministre Gatz, nous nous sommes entendus sur l'importance de se coordonner pour la promotion du DAB+, notamment envers les distributeurs de récepteurs et les importateurs automobiles. L'aboutissement favorable de ce dossier met fin à une longue incertitude juridique pour les utilisateurs de services sonores. Ils vont pouvoir envisager avec plus de sérénité la transition numérique de leurs outils.

En effet, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté les outils juridiques nécessaires permettant de lancer un procédé d'appel d'offres, unique, afin d'attribuer aux candidats des radiofréquences tant numériques qu'analogiques. En d'autres termes, une radio en réseau qui se verrait assigner un réseau de radiofréquences en mode analogique recevrait en même temps un droit d'usage d'une capacité d'un réseau de radiofréquences en mode numérique pour couvrir une zone correspondant, idéalement et *a minima*, à la zone de service théorique analogique. Cela permettra d'installer une période de *simulcast*, parfaitement synchronisée au niveau des autorisations et d'assurer ainsi une transition vers le numérique la plus cohérente possible.

La question des négociations sur les fréquences numériques m'étonne un peu. Chaque Communauté possède les siennes, qui n'entraînent aucune perturbation. L'intérêt principal des radios diffusées en numérique est d'améliorer la qualité d'écoute, en évitant les perturbations de fréquences.

Nous avons négocié avec la Communauté flamande la récupération de certaines fréquences, afin d'améliorer la couche multilocale destinée aux radios indépendantes. Pour ce qui est des négociations, je ne doute pas que nous aboutirons prochainement à une solution.

M. Olivier Maroy (MR). – Quand la collaboration et la paix remplacent la guerre, c'est toujours une bonne nouvelle. Il faut dire que l'on revient de très loin. J'étais un pionnier des radios locales au début des années 1980, lorsque des radios francophones brouillaient expressément des radios flamandes et que les deux Communautés bataillaient par recours devant le Conseil d'État. Quand c'est bien, il faut le dire: Monsieur le Ministre, je vous félicite d'être parvenu à un accord, le premier d'une – longue? – série. Ce premier pas est important. Nous espérons qu'une ère nouvelle, un âge adulte s'ouvrent désormais et que la guerre des ondes est bel et bien derrière nous.

Je lirai votre réponse à tête reposée, car elle est très technique. J'émetts quelques réserves sur

ces 34 fréquences qui font partie de l'accord, malgré l'absence de solution et le maintien d'un statu quo problématique. C'est un peu surréaliste, mais j'espère que le bon esprit qui semble s'être instauré entre les deux Communautés permettra assez rapidement de lever ces problèmes. Il semble en effet que ces fréquences vont continuer à se perturber entre elles.

Cet accord est aussi une bonne nouvelle, car il permet la transition vers le numérique. Et Dieu sait si mon groupe a appelé de ses vœux une accélération de la transition vers le DAB+!

M. Anthony Dufrane (PS). – Monsieur le Ministre, je vous remercie pour vos précisions sur les conclusions de cet accord unanimement salué. Vous connaissez mon attachement profond à ce média qui joue un rôle essentiel pour les citoyens dans l'accès à l'information et à la culture. À force de dialogue, vous venez de franchir une étape importante pour l'avenir et le déploiement de cette radio.

M. Christos Doulkeridis (Ecolo). – Il s'agit en effet d'un pas important. Si j'ai bien compris, c'est un accord trouvé entre des ingénieurs qui a permis d'obtenir un accord politique. Encore fallait-il l'obtenir. Votre homologue, Sven Gatz, et vous-même avez effectué du bon travail, Monsieur le Ministre.

Toutefois, la question la plus épineuse de la vingtaine de fréquences problématiques n'est pas encore tranchée. Il semble que les choses ne soient pas susceptibles de changer, mais que ces fréquences ne seront plus considérées comme perturbatrices. C'est davantage l'attitude adoptée par rapport à leur caractère litigieux qui changera que leur confort d'audition. Le problème n'est donc pas réglé. Vous évoquiez d'autres étapes à franchir; j'espère que le règlement de ce problème en fait partie. On sait toutefois que, parallèlement, la technologie du DAB+ apportera une solution, du moins pour ceux qui disposeront de cette technologie. Monsieur le Ministre, je vous invite à poursuivre le travail dans ce sens, avec la même énergie.

4.8 Question de M. Christos Doulkeridis à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Place et représentation des femmes dans les fictions télévisées de la Fédération Wallonie-Bruxelles»

4.9 Question de Mme Véronique Salvi à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Étude du CSA sur la place et la représentation des femmes dans les fictions»

4.10 Question de Mme Isabelle Emmerly à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Étude du CSA consacrée à la place et à la représentation des femmes dans les fictions»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces trois questions orales. (*Assentiment*)

M. Christos Doulkeridis (Ecolo). – Le Conseil supérieur de l'Audiovisuel (CSA) a, en partenariat avec la Haute Autorité indépendante de la communication audiovisuelle (HAICA) tunisienne, publié ce mois-ci une étude intitulée «*Place et représentation des femmes dans les fictions télévisées de la Fédération Wallonie-Bruxelles*». Cette étude a pour objectif d'analyser les problématiques spécifiques, mais aussi transversales relatives à la place et à la représentation des femmes dans les fictions télévisées de la Fédération Wallonie-Bruxelles, respectant ainsi les missions décrétales que s'est vu confier le CSA depuis juin 2016 en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Soit dit en passant, cette étude prouve bien l'intérêt de pouvoir compter sur un CSA apte à effectuer des études et à les partager publiquement. Nous sommes plusieurs parlementaires à nous préoccuper de cette question.

D'un point de vue quantitatif, la situation est plutôt positive puisque les femmes représentent aujourd'hui 60 % du nombre total de personnages principaux, c'est une nette amélioration par rapport aux résultats du dernier baromètre de la diversité et de l'égalité de 2013 qui comptabilisait un total de seulement 37,02 % de personnages féminins dans les fictions. C'est en revanche au niveau qualitatif que le bât blesse: l'amour et la famille restent les valeurs premières des personnages féminins puisque la grande majorité d'entre elles sont des mères de famille qui sont le plus souvent montrées en couple que les hommes. Elles sont également sentimentales, romantiques, douces, émotives. Si elles sont représentées comme travailleuses et si elles sont plus nombreuses que les hommes à appartenir à des catégories socioprofessionnelles supérieures, leurs traits sont très souvent masculinisés lorsqu'elles exercent un «métier d'homme» comme policières ou médecins.

Enfin et plus interpellant encore, cette étude démontre également qu'il existe aujourd'hui un manque clair de diversité psychologique, mais surtout physique puisque 94 % des femmes dans les fictions de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont blanches, valides, hétérosexuelles et minces. Plus grave encore, il a été observé que dans certaines séries, certains personnages n'auront pas le même rôle, la même fonction, la même importance dans le récit en fonction de leur genre. Des stéréotypes à la fois féminins et masculins sont ainsi

véhiculés et perpétuent l'idée d'une hiérarchisation entre les genres. Pour ne citer qu'un exemple, cette hiérarchisation des sexes au sein du couple transparaît dans des représentations de femmes passives, irrésolues, et/ou dépendantes de leur partenaire masculin qui est, lui, montré comme autonome, responsable, sûr de lui, voire tyrannique.

Monsieur le Ministre, une des missions de service public de la RTBF est la participation à la diversité. Or, au vu de cette analyse qui a porté sur des fictions à épisodes dans lesquelles elle a investi au cours de l'exercice 2015, nous constatons qu'il reste du chemin à parcourir. Le CSA recommande en effet «d'augmenter le nombre de personnages féminins dans les fictions en leur accordant des profils psychologiques variés et des arcs narratifs propres». Avez-vous pris contact avec le CSA à la suite des résultats de cette étude? Le cas échéant, quelles sont les pistes qui vous ont été formulées? En pleine discussion du nouveau contrat de gestion de la RTBF, quelles mesures projetez-vous afin d'améliorer l'égalité entre les hommes et les femmes? Comment promouvoir une image positive de la femme dans les fictions télévisées diffusées par la RTBF?

Mme Véronique Salvi (cdH). – M. Doulkeridis a déjà largement fait état de cette étude publiée par le CSA qui repose sur un corpus de huit fictions à épisodes, de web-séries ou de coproductions en partenariat avec la France. Les conclusions qui en ressortent sont intéressantes. Les femmes sont visibles dans les positions clés du récit, mais très peu représentées derrière la caméra. Ce sont souvent des réalisateurs – masculins donc – qui produisent ce genre de séries. Nous observons également davantage de diversité des âges chez les femmes que chez les hommes avec des mères qui, bien qu'inscrites dans un couple libre, ne renoncent pas à leur carrière ni à leur épanouissement personnel. L'inégalité de genre se manifeste aussi par la morphologie et la mise en valeur des corps des personnages féminins. Enfin, 94,44 % des femmes sont blanches, valides, hétérosexuelles et faisant partie de la classe moyenne ou moyenne supérieure. Leur origine n'est pas diversifiée ou seulement très peu. Face à cette étude qui met surtout en lumière des difficultés qui persistent en matière de représentation des femmes dans la fiction télévisuelle, plusieurs questions doivent être posées.

Comment cette étude a-t-elle été commandée? S'agit-il du panorama du CSA? Quels liens ce dernier a-t-il avec le régulateur tunisien? Pourquoi celui-ci en particulier? Une collaboration entre ces institutions a-t-elle été envisagée? À ce stade, des contacts ont-ils été pris avec la ministre de l'Égalité des chances et des Droits des femmes? Des mesures ont-elles été envisagées, en tenant compte de vos compétences respectives?

Enfin, il me faut faire référence aux articles 5, 6 et 63 du contrat de gestion de la RTBF.

Ils concernent les missions de la RTBF en tant qu'acteur de promotion d'égalité entre les femmes et les hommes dans ses programmes et ses ressources humaines. Monsieur le Ministre, pouvez-vous me confirmer que la RTBF a pris connaissance de cette étude? Dès lors, des mesures avec ses coproducteurs ont-elles été suggérées ou prises afin d'améliorer la représentation des femmes dans les fictions télévisées étudiées? Bien que la RTBF soit un service autonome, elle doit néanmoins respecter les articles de son contrat de gestion.

Mme Isabelle Emmery (PS). – Menée conjointement par les régulateurs de l'audiovisuel de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de Tunisie, une étude consacrée à la place et à la représentation des femmes dans les fictions vient de s'achever. J'en ai pris connaissance avec grand intérêt puisqu'elle rejoint une préoccupation forte qui me tient à cœur, l'analyse des contenus culturels et médiatiques sous l'angle de la lutte contre les stéréotypes sexistes. Il importe en effet d'amener tous les acteurs de la société à se questionner sur la façon dont se reflète l'image des individus, quel que soit leur genre, à travers les programmes et les œuvres diffusées. En Belgique, huit fictions ont ainsi été passées au crible de l'analyse. Il s'agit de fictions ou de webcréations coproduites par la RTBF. Pas moins de 82 personnages ont pu être analysés en visant leur évolution au cours du récit. L'objectif était d'y déceler les éventuelles assignations de rôles en termes de genre et, le cas échéant, les possibles stéréotypes ou reconfigurations d'identité et rapports entre les genres.

Les résultats sont relativement nuancés, la présence de personnages féminins étant importante et les représentations considérées comme encourageantes dans plusieurs cas. Les rôles attribués aux femmes seraient cependant moins équilibrés que ceux des personnages masculins. Les reconfigurations seraient également plus ambivalentes, même s'il est noté une tendance à suivre une évolution de la société actuelle en termes de liens de couples ou encore d'investissement dans les carrières professionnelles, sur un modèle type d'héroïnes qualifiées de «post-féministes». La question de l'âge et de la représentation du corps a également été analysée. En définitive, si des progrès sont soulignés, ce qui est encourageant, des axes de travail restent à observer attentivement, de même que le soutien aux femmes qui contribuent à la création des œuvres, puisque, parmi les créateurs, 24 % seulement sont des femmes et, parmi les réalisateurs de séries, deux sur douze.

Monsieur le Ministre, avez-vous eu l'occasion de prendre connaissance de ce rapport? Quelle analyse en faites-vous tant dans ses aspects positifs que des constats subsistants sur une difficulté à rendre compte de la diversité? Le concept de reconfiguration ambivalente est intéressant. Il permet d'avoir un certain recul sur les contenus.

Cependant, ne pensez-vous pas qu'il faudrait affiner ses contours? Repose-t-il sur une base scientifique? Il convient en effet d'éviter l'écueil de la subjectivité qu'il pourrait contenir. Nous devons rester attentifs, en outre, à ne pas dénaturer l'intention artistique de l'auteur. À votre connaissance, dans la mesure où elle repose sur un appel à projets de Wallonie-Bruxelles International (WBI), cette initiative pourrait-elle se poursuivre afin de suivre d'ici quelques années l'évolution de la situation, le cas échéant avec d'autres régulateurs?

Les résultats sont évidemment fortement liés au choix des contenus analysés et à la méthodologie retenue. Y a-t-il eu, à votre connaissance, un dialogue avec les éditeurs concernés? Ceci permettrait, selon moi, d'approfondir l'échange et l'analyse des contenus. À l'instar de ce qui a déjà été initié pour le cinéma sur la présence des femmes à l'écran ou bien par le test de Finkbeiner, pourrions-nous envisager de mettre au point un outil d'analyse objectif qui offre déjà en amont un regard aiguisé sur les œuvres ou les contenus médiatiques? Dans la limite de vos compétences, comment pouvez-vous contribuer à soutenir l'émergence d'une génération d'auteures, scénaristes ou réalisatrices de talent, notamment en lien avec l'initiative *Boost camp* et l'idée de soutenir des candidates au moment où elles montent leur projet puisque nous savons que la difficulté ne se pose pas au moment des études où il y a déjà eu des progrès?

Ce type de recherche apporte une occasion stimulante de débattre d'une question fondamentale. Il comporte forcément ses limites, ne fut-ce qu'en lien avec l'échantillon analysé. Il faudra veiller à soutenir et amplifier les bonnes pratiques. Je retiens aussi de ce que j'en ai lu qu'une véritable dynamique se crée et les nouvelles créations permettront notamment de poser des constats encourageants en s'inscrivant dans le sens de la déconstruction des stéréotypes. J'en veux pour preuve la belle série «*La théorie du Y*». Tout cela de manière à participer à la construction d'une offre médiatique variée, émancipatrice, respectueuse de l'égalité et témoin de ce que notre société est plurielle, riche de sa diversité.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – J'ai pris connaissance de cette étude. Il ne s'agit pas du baromètre de l'égalité et de la diversité dans les médias que je finance avec la ministre Simonis. Cette analyse devrait paraître au début de l'année prochaine avec un léger retard imputable à l'emménagement du CSA dans ses nouveaux bureaux. Il ne s'agit pas non plus d'une commande, mais d'un projet de recherche proposé par la HAICA – le régulateur tunisien – et notre CSA suite à un appel à projets de WBI visant une dynamique de coopération entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Tunisie. L'étude participe d'un échange

d'expériences et de pratiques entre deux régulateurs, tant sur le plan de la régulation que sur celui de la recherche.

C'est, tant pour WBI que pour le CSA, une opportunité d'échange dans un contexte particulier, celui d'une société en phase de transition politique. Tout ceci provient d'une volonté de soutien à la consolidation d'une autorité indépendante de régulation de l'audiovisuel en Tunisie. Des collaborations avec d'autres régulateurs sont envisageables, mais elles n'ont pas encore été discutées. Dans cette optique, il faudrait que WBI relance un appel à projets pour permettre un financement spécifique.

Un colloque portant sur les médias et la société civile tunisienne s'est tenu à Tunis les 7 et 8 décembre derniers. À la suite de ce colloque, le CSA et la HAICA publieront des conclusions communes contenant des pistes pour la régulation. Il s'agit de réfléchir à des champs de développement possibles d'actions de régulation. Ces pistes s'adresseront aux pouvoirs publics, aux éditeurs de services de médias audiovisuels, mais aussi aux producteurs, réalisateurs et scénaristes. L'enjeu est de sensibiliser toute la chaîne de production et de diffusion audiovisuelle. Je me suis entretenu avec le CSA à ce sujet, mais je ne peux pas encore vous en dire plus. En effet, deux niveaux d'accord sont nécessaires au préalable à toute déclaration: le CSA et la HAICA d'une part, le bureau du CSA d'autre part.

Je peux néanmoins vous indiquer que le CSA a l'intention de dialoguer avec les éditeurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cet échange pourrait être combiné avec les résultats du prochain baromètre dont il sera intéressant de comparer les données. À l'issue de la publication du baromètre, je me concerterai avec la ministre Simonis pour évaluer les éventuelles actions à entreprendre avec le CSA.

Je reviens à l'étude. Je voudrais souligner l'amélioration des chiffres relatifs à la représentation quantitative des femmes depuis 2013. Nous passons de 37 % à plus de 46 % d'intervenants féminins dans les fictions, soit une quasi-parité. Ceci démontre que les auteurs sont sensibles à la question de la parité dans leurs œuvres. Je relève néanmoins deux bémols sur cette parité et la représentation qualitative des intervenants. Seules quatre des huit fictions analysées offrent un équilibre dans les représentations de la femme à l'écran. Selon le Centre du cinéma et de l'audiovisuel, Eurimages – le fonds du Conseil de l'Europe pour l'aide à la coproduction, à la distribution et à l'exploitation d'œuvres cinématographiques européennes – a adopté une stratégie pour promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'industrie cinématographique européenne. Il s'est fixé l'objectif d'atteindre l'égalité en 2020. Actuellement, 35 % des films soutenus par ce fonds représentent des femmes devant ou derrière la caméra dans les sélections. Pourvu que

cela se reflète également chez nous.

La RTBF mène, en application de son contrat de gestion, une action de diversité inclusive en termes d'indicateurs, de campagne à l'antenne, de formations et d'accompagnements pour faire vivre et entretenir ces valeurs de service public. Elle agit tant au niveau de sa politique des ressources humaines que vis-à-vis des personnes visibles à l'antenne ou des producteurs externes.

Bien évidemment, la RTBF a pris connaissance de l'étude et m'indique que, malgré quelques réserves d'usage sur la logique de classification des personnages en appartenances et identités, l'étude a le mérite de nourrir le débat sur la question centrale de la diversité et de la représentation. Elle m'assure que ce débat est mené en interne de longue date. Elle peut choisir de ne pas s'associer aux coproductions, mais n'a pas d'influence déterminante sur les scénarios et donc, sur la présence et l'identité des femmes représentées ou la présence d'équipes féminines au niveau de l'écriture, de la réalisation et de la production. La RTBF m'indique avoir aujourd'hui plusieurs projets présentés par des femmes parmi les projets en développement. Je tiens à préciser que la question de l'égalité et de la diversité est pour moi transversale dans le cadre de la négociation du contrat de gestion.

Le concept de reconfiguration ambivalente repose sur les travaux de Geneviève Sellier et de Taline Karamanoukian qui ont étudié les séries policières. La dernière mettait en évidence que l'ambivalence de certaines reconfigurations des personnages cristallise bien les tensions qui se jouent au sein de la société, entre la contestation des normes de genre et leur réaffirmation. Il faut évidemment éviter l'écueil de la subjectivité. Il convient de préserver la liberté artistique et ne pas dénaturer l'intention ou la vision de l'auteur de l'œuvre.

Le test de Bechdel, qui est un outil intéressant pour l'analyse des œuvres elles-mêmes, vise à démontrer combien certaines œuvres peuvent être centrées sur le genre masculin des personnages. Le CSA pense qu'il pourrait être intéressant de mettre en place des grilles d'indicateurs pour évaluer les représentations des femmes dans les œuvres. Le Centre du cinéma et de l'audiovisuel m'indique que chaque projet présenté à Eurimages passe le test de Bechdel. Bon nombre de pays nordiques l'appliquent. L'analyste du projet doit se poser trois questions: l'œuvre a-t-elle au moins deux femmes identifiables autres que des silhouettes? Parlent-elles ensemble avec des dialogues constructifs? Parlent-elles d'autre chose que d'un personnage masculin? Le test de Bechdel n'est pas éliminatoire, mais est une donnée prise en compte dans l'analyse globale. Je trouve ce modèle intéressant, mais nous touchons ici à la compétence de la ministre de la Culture.

Que puis-je faire dans le cadre de mes com-

pétences pour soutenir les auteures, les réalisatrices et les scénaristes? Le problème ne se situant pas au niveau des études, il me reste les médias dont nous venons de parler. Pour cela, il serait intéressant de recouper les données de l'étude avec le baromètre de l'égalité et de la diversité dans les médias. Sinon, le domaine de la création de contenus est du ressort de Mme Greoli et je vous invite à l'interroger.

M. Christos Doukeridis (Ecolo). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, d'avoir pris la peine de répondre de la façon la plus complète possible. Dans nos domaines, tout ce qui est mesurable, évaluable, nous permet d'avancer. C'est la raison pour laquelle il est essentiel que des organes tels que le CSA, mais aussi le baromètre de l'égalité et de la diversité dans les médias auquel vous avez fait référence puissent continuer à mesurer les évolutions dans ce type d'études. Certes, la question de la liberté d'auteur est posée, mais il incombe aux services publics, davantage encore qu'à d'autres, une responsabilité sociétale. Je pense que la plupart des pays se saisissent de ce type de données pour faire évoluer la société vers davantage d'égalité. Par exemple, si, dans la série «24 heures», il n'y avait pas eu un président black, je ne suis pas sûr qu'Obama aurait été élu de la même façon. Il y a en tout cas clairement eu des influences.

Nous pouvons être fiers de la qualité de nos séries belges, comme je vous l'ai dit à plusieurs reprises lors de questions. Je crois que nous devons continuer à aller vers plus d'égalité. Par rapport aux Français, à part la série «*Le bureau des légendes*», qui est exceptionnelle, nous allons très loin en termes de qualité. Vous avez cité deux écueils, la question de la parité derrière la caméra et celle de la représentation des femmes. L'écueil de la diversité des personnages vaut d'ailleurs autant pour les femmes que pour les hommes. Je crois qu'il s'agit d'attentions extrêmement importantes et je suis heureux de vous entendre partager cette préoccupation. Nous y reviendrons lors des discussions sur le contrat de gestion de la RTBF et lors d'autres questions que nous vous poserons.

Mme Véronique Salvi (cdH). – Monsieur le Ministre, je vous remercie pour votre réponse complète. Votre remise en contexte de l'étude et de la coopération entre les deux régulateurs de l'audiovisuel de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Tunisie était fort intéressante et très enrichissante. Nous serons attentifs aux pistes que le CSA proposera sur la base du colloque qui s'est tenu début décembre en Tunisie. Les chiffres mis en avant montrent que la situation évolue positivement. Les opérateurs consultés, la RTBF ainsi que le Centre du cinéma et de l'audiovisuel mettent en place une série de dispositifs pour atteindre l'égalité. La qualité des séries de la RTBF n'est plus à démontrer. Il y a une volonté d'évoluer. Évidemment, il est plus difficile d'intervenir sur les coproductions. Nous pourrions continuer à

amener un petit plus dans le contrat de gestion à ces questions et nous resterons attentifs au baromètre de l'égalité et de la diversité dans les médias. Effectivement, cette matière doit être traitée transversalement, notamment avec les ministres Greoli et Simonis afin d'atteindre nos objectifs.

Mme Isabelle Emmery (PS). – Monsieur le Ministre, je m'associe à M. Doukeridis pour vous remercier pour la qualité de votre réponse qui nuance finement le propos. Cette enquête montre qu'il y a effectivement une dynamique en cours. Si nous pouvons évidemment mieux faire, il faut cependant souligner que les choses s'améliorent. Je voudrais juste ajouter une remarque sur l'importance de l'objectivation et de la sensibilisation de l'ensemble des maillons de la chaîne de création. Il faut se positionner à chaque étape pour améliorer les choses. Nous nous réjouissons évidemment de l'arrivée prochaine du baromètre de l'égalité et de la diversité dans les médias. Le croisement que nous ferons entre les données recueillies dans l'étude et ce baromètre pourra aussi donner plus de clarté et de perspective.

4.11 Question de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Note du CSA concernant la radio numérique terrestre»

M. Olivier Maroy (MR). – Monsieur le Ministre, le Conseil supérieur de l'Audiovisuel (CSA) a récemment adressé une note au Parlement et au gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles au sujet de la radio numérique terrestre (RNT). Il s'agit donc de la radio du futur. Pour notre organe de régulation, de nombreuses questions continuent à se poser dans ce dossier. Si le but est d'assurer une transition de l'ensemble du paysage de la radio, dans le respect des principes fondamentaux de la diversité et de l'accès du public à une offre plurielle, le CSA relève encore de larges zones d'ombre.

Le Collège d'autorisation et de contrôle (CAC) publiait, le 27 mars 2014, un communiqué vous invitant à mettre rapidement sur pied une *task force* RNT, intégrant le service général de l'Audiovisuel et des Médias (SGAM), la RTBF, les associations représentatives des radios privées, en ce compris les radios associatives et d'expression, et les secteurs industriels concernés. Il n'a pas été donné suite à cette proposition. Cette *task force* aurait pu permettre à ce dossier d'évoluer de manière concertée. Je regrette que cette demande importante n'ait pas été suivie d'effet.

Pourriez-vous, Monsieur le Ministre, m'expliquer pourquoi aucune *task force* n'a été mise en place, et ce, malgré la demande formulée, il y a plus de trois ans, par un acteur indispen-

sable? Allez-vous créer cette *task force*?

Le choix de la norme *Digital audio broadcasting+* (DAB+), s'il n'est pas contesté comme principe général, reste critiqué par certains acteurs en ce qui concerne la numérisation des services locaux. Quelles sont vos réponses aux questions soulevées par le CSA concernant la stratégie envisagée pour la diffusion locale en DAB+? Il est impératif d'assurer une diversité du paysage radiophonique et l'accès du public à une offre plurielle. Cette diversité dépend notamment du choix des débits utilisés. Où en est la réflexion à cet égard? Y aura-t-il des débits minimum et maximum? Limitez-vous légèrement les débits des «grosses» radios pour libérer un peu de place pour les radios indépendantes qui souhaiteraient couvrir des provinces en DAB+?

Y a-t-il une évaluation du risque pour le pluralisme et la diversité de l'offre si les radios indépendantes ne disposaient d'aucune place sur le numérique hertzien? Plus généralement, ne trouvez-vous pas anormal que le CSA doive, au final, interpellé le gouvernement et le Parlement en leur adressant une note détaillée concernant une longue série de points restés sans réponse de votre part? Ce dossier évolue. Les choses progressent dans le bon sens. C'est le moment de faire le point sur l'état d'avancement de la radio du futur.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – J'ai effectivement reçu un courrier, juste avant la fin de son mandat, du précédent président du CSA, me transmettant une note du Bureau relative à la transition vers la RNT.

Je voudrais d'abord préciser que je ne suis ministre des Médias que depuis juillet 2014, alors que l'interpellation du CAC à laquelle vous faites allusion date de mars 2014. En outre, mon prédécesseur ne m'a pas transmis cette demande. Je n'ai donc pas été interpellé directement par le CSA concernant les différentes questions qu'il se pose. Quant à la manière dont aurait été contraint le CSA, je laisse le soin à celui-ci de vous répondre, même si l'on sait que le régulateur était friand de ce genre de communication.

Quoi qu'il en soit, je n'ai pas l'intention de créer cette *task force* maintenant, compte tenu des échéances qui approchent. Je suis évidemment, depuis le début, en contact avec l'ensemble des acteurs concernés pour réaliser au mieux la migration numérique. Je vais faire le point avec mes services sur les questions posées par le CSA et nous déciderons de la suite à leur réserver.

Il ressort de l'étude, réalisée par les ingénieurs du SGAM, de la couche multilocale destinée aux radios indépendantes et des implications du passage au numérique qu'aucune solution ne pouvait être trouvée pour sept ou huit radios locales. La présentation de cette étude, faite aux radios indépendantes en mai 2016, visait juste-

ment à montrer que la technologie numérique et les fréquences disponibles n'étaient pas prédestinées et adaptées à des couvertures locales, mais à des couvertures provinciales, voire communautaires. Dès lors, il n'est pas possible de démultiplier les fréquences comme en FM. La station FM locale n'est donc pas transposable au numérique local, même en ayant démultiplié au maximum, dans le cadre de l'étude, les fréquences utilisables en numérique pour le local. Par contre, il y aura beaucoup de place disponible sur les multiplex locaux qui seront installés. Un multiplex peut effectivement accueillir douze radios. Cependant, cela ne correspondra évidemment pas à la zone de couverture actuelle de certaines radios locales.

Je répète que les radios indépendantes ne sont pas obligées de postuler à l'appel d'offres numériques puisque, d'une part, celui-ci sera lancé de manière concomitante à celui portant sur l'analogique et que, d'autre part, il n'y aura pas de date fixée pour le *switch off*. En outre, je rappelle que ce sont les radios indépendantes elles-mêmes qui ont souhaité que leur soit laissée la possibilité de diffuser en numérique.

Je sais que ce dossier reste complexe, mais je voudrais préciser qu'il est inutile de limiter les débits des «grosses radios» pour libérer de la place pour les radios indépendantes. En effet, nous avons des couches destinées à une couverture communautaire et une couche destinée à la diffusion locale. Si les radios locales veulent disposer de place sur les couches à couverture communautaire, libre à elles de le faire. Il y a de la place en suffisance. Mais, dans ce cas, ces radios devront respecter les obligations imposées aux radios en réseau.

Concernant les négociations avec la SABAM, j'entends les recommandations du CSA, mais il faudrait que cet organisme m'explique comment il pourrait négocier avec la SABAM avant le passage à la RNT, alors qu'il ne connaît pas la répartition de la couche multilocale qui doit encore être déterminée par le gouvernement.

Enfin, je n'ai jamais envisagé de ne pas laisser de place aux radios indépendantes sur le numérique hertzien. J'ai, dès le jour de la présentation de l'étude du SGAM en 2016, confirmé que je proposerais au gouvernement d'accompagner les radios indépendantes qui le souhaitent dans la migration vers le numérique. Pour ce faire, je me suis engagé depuis longtemps à supporter les coûts d'investissement du matériel tels qu'ils seront déterminés après concertation et sur la base du résultat des tests prévus relatifs à l'utilisation de la technologie DAB+ pour une diffusion à couverture locale, tests que, par ailleurs, je finance également.

M. Olivier Maroy (MR). – Je suis un peu déçu par votre réponse, Monsieur le Ministre. Vous auriez pu saisir l'occasion pour sortir du texte très technique rédigé par votre collaborateur

et vous montrer un peu plus «vendeur», d'autant que nous reconnaissons certains progrès. C'était, selon moi, le bon moment pour faire le point sur l'avancement du dossier. À la question de savoir pourquoi cette *task force*, réclamée en mars 2014 par le CSA, n'a pas été créée, vous répondez que vous n'étiez pas ministre à l'époque et que vous n'êtes arrivé que quelques mois plus tard. Je trouve cette réponse hallucinante.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Je n'ai pas reçu cette lettre.

M. Olivier Maroy (MR). – Le CSA a réclamé cette *task force* lorsque Fadila Laanan, du même parti que vous, occupait le poste de ministre. Il est vrai qu'au sein de notre groupe, nous avons moins l'habitude du passage de témoin entre ministres. Lorsqu'on occupe le pouvoir pendant plus de 30 ans, une certaine continuité s'installe. Avouez que cette réponse est hallucinante pour un dossier aussi important que celui-ci. Comment est-il possible qu'une ministre socialiste n'ait pas transmis cette demande à son successeur, socialiste lui aussi? Cela dit, le CSA aurait peut-être dû réitérer sa démarche auprès du nouveau ministre.

Quant au fond, et je lirai bien entendu attentivement votre réponse, la RNT permettra davantage de possibilités. Il s'agit donc d'une véritable opportunité. Le confort d'écoute n'en sera que meilleur, mais nous espérons que les petites radios indépendantes ne resteront pas au bord du chemin. Il est vrai qu'elles pourraient continuer à émettre en FM puisque les deux systèmes vont cohabiter. Le but reste néanmoins de promouvoir le DAB+, car les auditeurs vont rapidement se rendre compte de tous les avantages. La FM ne reste qu'une solution provisoire, car elle disparaîtra d'elle-même, comme en Norvège. Il faudra donc trouver des solutions pour les petites radios, mais je pense que vous y êtes attentif et que vous avez déjà dégagé des moyens. Il est essentiel qu'elles non plus ne ratent pas le train du numérique.

4.12 Question de M. Fabian Culot à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Recommandations du Conseil supérieur de la Santé relatives à la publicité sur les jeux de hasard et d'argent»

M. Fabian Culot (MR). – Monsieur le Ministre, je souhaiterais revenir sur la question de la publicité pour les jeux de hasard. Un récent rapport du Conseil supérieur de la Santé (CSS) est revenu sur la question du lien entre la publicité pour ces jeux et l'addiction aux jeux. J'avoue que ma religion n'est pas faite en la matière, car j'ai

quelques arguments partagés qui peuvent s'entrechoquer. Pouvez-vous me fournir une réponse plus détaillée que celle apportée, il y a quelque temps, à l'un de mes collègues à la suite de la publication de ce rapport?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – J'ai pris connaissance des conclusions de l'étude du Conseil supérieur de la Santé. Les résultats sont interpellants. Une étude exploratoire réalisée à Bruxelles par la Clinique du jeu du CHU Brugmann a montré que 50,1 % des jeunes avaient joué au moins une fois à un jeu de hasard ou d'argent dans les six mois précédant l'enquête. Cette étude se base sur un échantillon de deux mille élèves francophones âgés de 12 à 18 ans.

Il ressort également d'une étude de l'Université de Leuven-Limburg (UCLL) que 23,5 % des jeunes interrogés en Flandre et 34,3 % en Wallonie ont déjà joué à un jeu en ligne ou via des médias numériques. Par ailleurs, 6,1 % des élèves de Wallonie avaient joué à un jeu de hasard l'année précédente et 3,1 % des élèves de Flandre étaient des joueurs problématiques. Cette étude montre aussi que ce sont surtout les paris sportifs qui sont achetés par les mineurs, alors qu'ils sont supposés être interdits aux moins de 18 ans. Il est effectivement plus aisé de contrôler une carte d'identité à l'entrée d'un casino ou d'un bar PMU que sur un site de paris en ligne.

Je citerai aussi le reportage plus que préoccupant de «*Question à la Une*» du mercredi 13 décembre consacré aux paris sportifs en ligne. Cet univers semble générer autant de profits que de comportements problématiques, ce qui est inacceptable. L'organe de contrôle, la Commission des jeux de hasard, semble singulièrement démuni face à ce phénomène.

Je me suis déjà exprimé plusieurs fois à ce sujet. Le fait est que les pratiques de commerce, dont font partie la publicité ou les jeux de hasard, sont de la compétence de l'État fédéral. Je ne peux donc rien faire. Même si je suis favorable à une interdiction pure et simple de ce type de publicité, comme préconisé dans les recommandations du Conseil supérieur de la Santé, cette décision ne m'appartient pas. Nous savons toutefois que le ministre Koen Geens souhaite prendre un certain nombre de mesures en collaboration avec le ministre Kris Peeters.

S'agissant des mesures à prendre au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, j'avais déjà indiqué que nous pouvions réguler la RTBF. Cela reviendrait à imposer des règles, de manière un peu artificielle, au seul opérateur public sur lequel nous avons autorité. Néanmoins, on peut légitimement se poser la question de la place de ce type de communication dans des médias de service public, surtout au regard des chiffres produits par le Conseil supérieur de la Santé qui ont le mérite

d'objectiver cette problématique. Les résultats de cette étude sont insupportables et cette thématique sera au cœur de mes préoccupations dans le cadre du contrat de gestion. Je pense qu'il faut vraiment durcir les règles et je sais que la RTBF est ouverte à cette forme d'autorégulation.

Je rappelle aussi, pour être complet, que la publicité pour les paris sportifs représentait environ 4,5 % des recettes publicitaires de la RTBF en 2016, année des Jeux olympiques et de l'Euro, et environ 2,9 % en 2017, année sans compétition sportive majeure. Nous aurons l'occasion de revenir sur cet élément-là qui pourrait, à mon avis, constituer une question européenne. Je crois en effet que les paris sportifs devraient être régulés. La régulation des sites internet pose aussi un certain nombre de problèmes. Cette addiction aux paris sportifs est aujourd'hui devenue une maladie sociétale.

M. Fabian Culot (MR). – Je vous remercie pour votre réponse, Monsieur le Ministre. Nous verrons comment nous pourrions intégrer cette thématique, notamment dans le cadre du contrat de gestion de la RTBF. Entre l'interdiction pure et simple et la limite de durée, d'intensité ou de contenu, il y a encore une grande marge de négociation. Poursuivons donc ce débat.

4.13 Question de M. Alain Onkelinx à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Encadrement des programmes de call TV»

M. Alain Onkelinx (PS). – Après un arrêt de quelques mois, RTL reprenait, en octobre 2014, la diffusion d'émissions de *call TV*, en particulier des jeux diffusés la nuit. Ces programmes, qui exploitent la crédulité du téléspectateur, font régulièrement l'objet de plaintes et de critiques assez virulentes. Rappelons qu'ils se situent à la frontière entre plusieurs législations: celle du fédéral pour l'agrégation auprès de la Commission des jeux de hasard et le décret sur les services de médias audiovisuels (SMA) pour les règles applicables en matière de communication commerciale.

Lors de la reprise de ces programmes, le Conseil supérieur de l'Audiovisuel (CSA) avait reconnu la limite de son pouvoir de sanction étant donné que le siège social de l'éditeur est situé au Grand-Duché de Luxembourg. Mais dernièrement – c'est un fait nouveau –, le CSA a pris la décision de traiter à nouveau les plaintes du public concernant RTL et non plus de les transférer à l'organisme de régulation luxembourgeois, l'Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel (ALIA).

Monsieur le Ministre, cette nouvelle position du CSA a-t-elle une incidence sur l'encadrement de ces programmes de *call TV*? Des plaintes ont-

elles été déposées? Le CSA considère-t-il que la transparence et la visibilité des règlements sont garanties? Que ressort-il des contacts entretenus par le CSA avec le service public fédéral Économie et la Commission des jeux de hasard? Actuellement, une interdiction pure et simple de ces jeux serait plus restrictive que la législation européenne et ne pourrait être effective pour RTL, dont le siège social est situé hors de nos frontières. Dans le cadre de la révision de la directive SMA, des mesures plus restrictives pourront-elles être adoptées?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – La *call TV* n'est qu'une forme plus large de SMA. Elle fait appel à la participation des téléspectateurs ou des auditeurs au moyen d'un numéro de téléphone ou d'un sms surtaxé. Les pratiques, en constante évolution, sont multiples et variées, à l'image des règles qui les encadrent. Elles vont du simple téléachat aux programmes de voyance, en passant par des programmes de jeux de casino. Un programme de *call TV* peut être considéré comme relevant du téléachat si le programme de jeu ne se limite pas à une simple offre de divertissement, mais a pour objet principal d'offrir un service dans le domaine des jeux d'argent. En d'autres termes, l'enjeu économique du jeu doit primer celui du jeu en tant que tel. Dans ce cadre, le CSA a effectivement adopté des lignes directrices en vue de garantir les bonnes pratiques des éditeurs de SMA et de protéger les usagers vis-à-vis des programmes ou des séquences de jeux concours.

Parallèlement au format du téléachat, la *call TV* peut également être qualifiée de jeu de hasard, plus précisément de jeu média, au regard de la loi sur les jeux de hasard. Nous nous trouvons donc bien au confluent de plusieurs réglementations et compétences. Du côté du CSA, le secrétariat d'instruction m'indique ne pas avoir reçu récemment de plaintes à l'encontre de ce type de programme. Il n'y a pas d'instruction en cours. Néanmoins, le contrôle de ces pratiques est intégré dans leur inspection des services concernés.

Pour les éditeurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles, hors RTL, seul le groupe AB a recours à ce type de programme. Néanmoins, le CSA me fait savoir que, depuis sa refonte et le développement des nouvelles offres AB3 et AB Xplore, ce groupe semble avoir quasiment supprimé ce type de programme. S'agissant du cas particulier de RTL, le contrôle effectué par le CSA depuis le mois de juin couvre également des programmes de *call TV*.

Si la question de la compétence du CSA pour réguler les chaînes télévisées du groupe RTL Belgium reste pleine et entière, en revanche, ses services m'ont confié ne pas avoir détecté d'infraction au regard des règles applicables en Fédération Wallonie-Bruxelles dans les émissions de *call TV* surveillées. Sur ce point, RTL semble

donc suivre les règles d'application sur notre territoire. De même, il n'y a pas eu de récent transfert de dossiers du CSA vers la Commission des jeux de hasard. En effet, lorsque le CSA est saisi d'une plainte touchant à la législation sur les jeux de hasard ou lorsqu'il constate dans un contrôle une pratique susceptible de poser question par rapport à cette législation, il transmet automatiquement le dossier à la Commission. Il me revient que l'entente est cordiale entre les deux instances.

Au niveau de la réglementation européenne, comme il n'existe pas d'harmonisation sur les jeux de hasard, des normes plus restrictives pourraient être entreprises, mais elles ne sont pas envisagées en l'état.

M. Alain Onkelinx (PS). – Je pense également que l'encadrement de ce type d'émissions ne doit pas être effectué par la Belgique. Nous avons besoin, au minimum, d'une directive européenne. Restons-y attentifs.

Mme la présidente. – Je propose de suspendre l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations est suspendue à 13h20 et reprise à 14h00.*

Mme la présidente. – Mesdames, Messieurs, l'heure des questions et interpellations est reprise.

4.14 Question de Mme Carine Lecomte à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Culture maker dans l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles»

Mme Carine Lecomte (MR). – La *culture maker* se développe depuis quelques années en France. Implantée au départ dans des lieux alternatifs, elle a peu à peu gagné les institutions. Après les entreprises, les grandes écoles et les universités intègrent à leur tour cette nouvelle manière de penser et d'agir. «*Do it yourself*» – faites-le vous-même – et «*Learning by doing*» – l'apprentissage par l'action – sont deux principes du mouvement *maker* qui trouvent une traduction concrète dans les *fablabs* qui se multiplient dans les établissements d'enseignement supérieur français.

Par ailleurs, si nombre d'écoles d'ingénieurs se sont dotées de ce type d'espaces, les *business schools* ne sont pas en reste. Les étudiants sont désormais invités à modéliser leurs idées et à construire des prototypes, autrement dit à réaliser, par exemple, le nouvel emballage d'un produit sans se contenter de l'imaginer. Cela permet aux futurs managers de se confronter à la réalité concrète des matériaux et d'en appréhender les contraintes. Moins que la fabrication du prototype lui-même, ce sont des compétences liées à l'ouverture d'esprit et au travail en équipe que cherchent à

développer les écoles, soucieuses de former des diplômés parlant le même langage que les designers et les ingénieurs avec lesquels ils seront amenés à travailler.

Au-delà de l'aspect concret de fabrication et des *fablabs* eux-mêmes, la diffusion de la *culture maker* dans les écoles et universités françaises va dans le sens d'une approche pédagogique qui met l'accent sur la dimension collaborative et le partage des savoirs, tout en s'attachant à favoriser l'esprit d'innovation des étudiants.

En France, outre cette diffusion de la *culture maker* au sein de cursus classiques, quelques établissements d'enseignement supérieur mettent sur pied leur propre formation. Ainsi, en décembre 2016, l'Université de Rennes 1 a créé la *Labfab School Mobility*. Ce programme est accessible sans conditions de diplôme et s'adresse «aux jeunes en décrochage ou en échec scolaire, afin de les former au développement d'applications mobiles et à la maîtrise des fondamentaux de la *culture maker*, au croisement de l'informatique et de l'électronique (imprimantes 3D, open source, objets connectés, montage Arduino...)». Gratuite, cette formation fondée sur l'expérience et la pédagogie par projet a accueilli sa première promotion d'une quinzaine d'étudiants. Ils pourront obtenir un diplôme universitaire de niveau Bac+1.

Monsieur le Ministre, qu'en est-il de la *culture maker* au sein des universités et des hautes écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Des *fablabs* ont-ils vu le jour dans nos hautes écoles et universités? Cette pédagogie novatrice a de quoi séduire les défenseurs d'un tronc commun polytechnique. Y voyez-vous une source d'inspiration? Cette approche pédagogique est-elle selon vous amenée à se développer? L'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) s'est-elle déjà penchée sur ce mouvement *maker*? Si oui, a-t-elle remis un avis à ce propos?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Madame la Députée, la *culture maker* n'est pas neuve: elle se développe depuis le début des années 1990. Elle a connu un boom en Europe depuis la dernière décennie avec la création des *fablabs*, qui en sont l'une des principales manifestations. Nous y associons les concepts de «*Learning by doing*» et de «*Do it yourself*». Le mouvement s'inscrit plus largement dans une volonté de décloisonnement des structures porteuses d'innovation et de créativité ouverte.

Depuis 2010, le programme «*Creative Wallonia*» met la créativité et l'innovation ouverte au cœur de la stratégie de redéploiement et de transformation de l'économie wallonne, avec l'idée de favoriser l'émergence d'idées nouvelles par la promotion, dans les structures collaboratives, d'un nouvel écosystème agile, flexible, adapté à l'accélération croissante des progrès scientifiques

et technologiques, mais aussi de nos modes de vie.

Par nature, les actions, dont les *hubs* créatifs, que nous avons favorisées dans ce cadre associent donc les pouvoirs publics, les entreprises, les centres de recherche, les acteurs de l'enseignement et de la formation et surtout les citoyens en tant que créateurs usagers, qui interagissent pour faire émerger des solutions durables, comme celles issues d'initiatives *bottom-up* et *out of the box*. Ces solutions innovantes dépassent le cadre très visible des *fablabs*, où la fabrication et le prototypage d'objets avec une forte composante numérique sont au cœur de l'action, avec un objectif d'innovation technologique. La créativité ouverte concerne aussi l'innovation sociale.

L'action *Creative School Lab* mise en place par l'opérateur Engine, avec le soutien du programme «*Creative Wallonia*», compte parmi ces initiatives. Elle soutient dans nos hautes écoles pédagogiques la mise sur pied de laboratoires dédiés à la pensée créative pour stimuler nos futurs enseignants à penser leur métier autrement, en réinventant les pratiques pédagogiques. De tels laboratoires sont implantés dans la Haute École Condorcet, dans la Haute École Albert Jacquard, dans la Haute École Robert Schuman et dans la Haute École libre Mosane (HELMO), entre autres.

Dans le domaine technique, l'idsprint associe, dans le cadre d'un programme de trois jours, des entreprises et des étudiants de l'enseignement supérieur pour favoriser la cocréation et la concrétisation de solutions innovantes imaginées collectivement. À l'Université de Liège, le *Smart Gastronomy Lab* a été inauguré il y a un peu moins de trois ans, en janvier 2015. Il s'agit d'un *hub* créatif qui encourage la cocréation et le prototypage de recettes, d'ustensiles et de produits alimentaires, en collaboration directe entre les chercheurs, des chefs étoilés et d'autres *living labs*, dans le domaine de l'art culinaire et de l'agroalimentaire.

Bien entendu, la *culture maker* ne s'arrête ni à la Wallonie ni au programme «*Creative Wallonia*». Pratiquement toutes nos universités disposent aujourd'hui de leur propre *fablab*. L'Université de Mons est partenaire du *FabLab Mons* qu'elle a lancé avec ARTS² et la Haute École en Hainaut. Il est accessible au public et intègre une composante recherche et une composante pédagogique en étant ouvert aux étudiants et aux enseignants.

À l'Université libre de Bruxelles (ULB), le *FabLab ULB*, inauguré en 2015, a été fondé à l'initiative d'une équipe d'enseignants et d'étudiants. Il est porté essentiellement par la faculté d'architecture et il est aussi ouvert au public en intégrant la même composante didactique et la même recherche multidisciplinaire qu'à Mons, pour faire émerger des solutions innovantes dans les domaines de l'architecture, du design d'objets et de la construction durable.

Dans son plan stratégique, l'Université de Liège a inscrit la création d'un *fablab* sur le campus du Sart Tilman. L'Université de Namur est, quant à elle, partenaire du *hub* créatif TRAKK. L'école polytechnique de Louvain-la-Neuve est associée à l'*Open hub* qui regroupe l'université, le Centre d'entreprises et d'innovation de Louvain-la-Neuve (CEI) et Agoria autour d'un projet qui poursuit les mêmes objectifs.

Comme initiateur du programme «*Creative Wallonia*», je vois dans cette tendance une réelle source d'inspiration. Je constate que nos établissements d'enseignement supérieur ont déjà saisi ces nouvelles approches, tant pour enrichir leur pédagogie que pour s'intégrer davantage dans la société elle-même. Ces initiatives sont intéressantes pour les cursus polytechniques et pour les catégories pédagogiques de nos hautes écoles que j'ai évoquées.

Les approches pédagogiques relèvent de la responsabilité des établissements qui restent autonomes pour les définir et les développer. L'ARES ne s'est pas penchée sur cette question et n'a pas remis d'avis spécifique sur la *culture maker*. Dans le cadre de l'examen des démarches d'habilitation, elle reste attentive aux approches pédagogiques proposées pour la création de nouvelles formations. L'ARES se veut aussi être un lieu d'échange et de discussion de l'apprentissage mutuel entre les acteurs de nos établissements, sur les thématiques d'intérêt commun et d'actualité, notamment à travers l'organisation des Midis de l'ARES toutes les six semaines. Dans cette perspective, bien que la *culture maker* n'ait pas encore fait l'objet d'un avis spécifique de l'ARES, les établissements ont déjà eu l'occasion de débattre des enjeux et pratiques de l'enseignement à distance. Ils ont également eu l'occasion, le 12 décembre dernier, de discuter des enjeux liés à l'*Open Access* et plus généralement à l'*Open Science*.

À l'instar de la *culture maker*, ces outils s'inscrivent dans une perspective d'innovation et de créativité ouverte. Je suis convaincu que, sous la forme *fablab* ou autre, ces approches pédagogiques participatives et inclusives seront amenées à se développer.

Mme Carine Lecomte (MR). – Monsieur le Ministre, je vous remercie pour votre réponse circonstanciée. Je suis heureuse que la culture du collaboratif ait toute sa place dans nos universités et dans nos hautes écoles.

4.15 Question de M. Gilles Mouyard à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Appel de la fédération de l'industrie technologique Agoria Wallonie, d'essenscia Wallonie (sciences de la vie) et de la Confédération construction wallonne»

4.16 Question de M. Fabian Culot à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Manque important de diplômés ingénieurs en Wallonie»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. Gilles Mouyard (MR). – Monsieur le Ministre, selon la fédération de l'industrie technologique Agoria, essenscia Wallonie et la Confédération de la construction wallonne (CCW), il manquerait environ 500 ingénieurs diplômés, chaque année, pour répondre à la demande des entreprises. On constate néanmoins que le nombre d'ingénieurs diplômés a légèrement augmenté au cours de ces dix dernières années, malgré un très léger recul des inscriptions en 1^{er} baccalauréat en 2017.

Il est évidemment essentiel de disposer de suffisamment d'ingénieurs diplômés pour occuper des postes importants dans les entreprises situées sur notre territoire ou, éventuellement, ailleurs. Ces groupements d'entreprises attirent notre attention sur la nécessité de sensibiliser les jeunes à ces filières d'études supérieures, certes compliquées, et d'encourager les étudiants à poursuivre leurs efforts pour terminer leurs études. Dans ce cadre, il leur semblerait intéressant de réfléchir à la mise en place d'un financement alternatif, sous forme de bonus, encourageant les jeunes qui choisiraient ces filières. Si des contacts existent déjà entre, d'une part, Agoria, essenscia Wallonie et la CCW et, d'autre part, le monde de l'enseignement supérieur et de la formation, il leur semble utile de multiplier les partenariats.

Monsieur le Ministre, partagez-vous ce constat? Pourriez-vous faire le point sur les mesures actuelles ou futures visant à sensibiliser nos jeunes, le but étant d'atteindre un taux de diplomation en adéquation avec les offres d'emploi dans ce secteur? En tant que ministre de l'Enseignement supérieur, vous devez aussi, me semble-t-il, prendre ce critère en compte dans l'organisation des études.

M. Fabian Culot (MR). – M. Mouyard ayant été très complet, j'éviterai de répéter ses propos et me contenterai, Monsieur le Ministre, de vous adresser une question supplémentaire concernant la légère diminution du nombre d'inscriptions dans ces filières lors de la dernière rentrée académique. Cette baisse est-elle avérée?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Je ne disposerai pas des chiffres officiels des inscriptions de l'année académique en cours avant le 1^{er} février, date à laquelle ils sont vérifiés par les commissaires et les délégués du gouvernement. Toutefois, ces chiffres ne sont pas nécessaires pour constater que

le nombre d'ingénieurs diplômés est insuffisant.

Je tiens tout de même à souligner que la Haute École en Hainaut (HEH) a enregistré cette année une augmentation de 18 % des inscriptions aux études d'ingénieur industriel. Cette augmentation est due, d'une part, à l'obtention de la certification délivrée par la Commission des titres d'ingénieur (CTI) et, d'autre part, à une nouvelle collaboration avec l'Université de Mons. À l'instar de ce qui a été mis en place au sein du pôle liégeois, une double diplomation d'ingénieur industriel et d'ingénieur commercial est aujourd'hui possible dans le Hainaut, moyennant une année d'études supplémentaire.

L'ingénieur fait partie de ceux qui, dans une société de spécialistes, sont aptes à comprendre, à prendre ou à influencer des décisions. Le décideur de demain devra maîtriser un ensemble de variables d'une complexité sans cesse accrue, ce qui justifie pleinement que les ingénieurs puissent bénéficier d'une formation tant généraliste que spécialisée. L'ingénieur sera en effet un homme ou une femme à qui incombera la mission de concilier innovation technologique, réussite de l'entreprise, développement durable et progrès social.

Force est de constater que les études d'ingénieur ne suscitent pas l'engouement des étudiants. Pourtant, l'information sur cette filière, ses carrières et ses perspectives est aussi sérieuse que complète. Elle met l'accent sur le fait que les entreprises sont désormais appelées à se remettre continuellement en question et que leurs ingénieurs doivent gérer et anticiper l'incertitude en travaillant le plus souvent au sein d'équipes pluridisciplinaires et transversales. La mondialisation impose de plus en plus d'exigences en termes de mobilité, d'approche d'autres cultures et de connaissance des langues étrangères. L'évaluation conduite conjointement en 2016 par l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur (AEQES) et la CTI a estimé dans ses recommandations qu'il serait opportun de développer une stratégie de communication afin d'augmenter la visibilité de la formation, notamment auprès des jeunes femmes, et de mettre en avant l'attractivité du profil d'ingénieur sur le marché de l'emploi ainsi que la diversité des débouchés, qui ne sont pas nécessairement réservés aux hommes. Cette évaluation encourage également une meilleure information des jeunes issus de l'enseignement secondaire technique et un renforcement de la collaboration avec le secteur professionnel pour mieux faire connaître les divers métiers sur lesquels débouchent ces études.

La Fédération royale d'associations belges d'ingénieurs civils, d'ingénieurs agronomes et de bioingénieurs (FABI), l'Union francophone des associations d'ingénieurs industriels de Belgique (UFIB) et les trois fédérations professionnelles, Agoria, essenscia et la Fédération de la construction, s'inquiètent depuis un certain temps de la

pénurie importante d'ingénieurs. Pour remédier, du moins en partie, à cette dernière, l'une des pistes à suivre est d'attirer plus de filles. Elles ne représentent aujourd'hui que 15 à 20 % de l'ensemble des étudiants. Nous savons que les femmes sont plus attirées par des projets concrets qui améliorent le quotidien dans la société, tels que l'accès à l'eau potable. Le contenu du travail doit être orienté davantage vers la société et moins sur ses aspects techniques, et ce pour améliorer l'attractivité de ces programmes.

Concernant les outils au service d'une meilleure information, il faut saluer l'action menée conjointement par la FABI et la Fédération des ingénieurs industriels, qui ont uni leurs forces pour créer un nouvel outil de promotion des métiers de l'ingénieur, le site www.ingenieursbelges.be, soutenu par de grandes entreprises confrontées à la pénurie. Il fait découvrir aux jeunes les multiples facettes du métier. De plus, le site www.femmes-ingenieurs.fabi.be propose une vision plus féminine de ce type d'activités.

Le lien entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur doit aussi être renforcé. Une enquête menée par la FABI auprès des diplômés montre que le choix des études d'ingénieur s'opère en cinquième et sixième année du secondaire et qu'il est fortement conditionné par le goût pour les matières scientifiques et technologiques. L'information correcte et précoce des élèves du secondaire est donc primordiale. Plusieurs initiatives de promotion des sciences sont soutenues par la Fédération. Quant aux masters en alternance, ils font leurs preuves comme filière d'excellence et sont appelés à se développer en collaboration avec les secteurs concernés. Les liens avec les secteurs économiques concernés pourraient également être renforcés par une représentation accrue et effective des milieux d'entreprise dans les instances gouvernementales des établissements d'enseignement supérieur.

Enfin, pour répondre précisément à votre question, je ne suis *a priori* pas favorable à l'instauration d'un financement différencié particulier pour les filières menant à des métiers en pénurie, et ce pour plusieurs raisons. Premièrement, ces derniers évoluent sans cesse et c'est heureux. Certains secteurs sont en pénurie aujourd'hui, mais ne le seront peut-être pas demain. Deuxièmement, il existe déjà des coefficients de multiplication du financement à l'étudiant selon le type d'études. Dans ce cas-ci, le coefficient est de 1.65 en haute école et de 2, voire 3 au-delà des deux premières années de bachelier à l'université. Enfin, les universités ont constaté un frémissement de reprise des inscriptions en ingénierie au cours de ces deux dernières années.

M. Gilles Mouyard (MR). – Monsieur le Ministre, je prends acte du fait que vous n'êtes pas favorable à un financement alternatif. Vous expliquez votre position, mais j'espère que celle-ci

n'est pas purement dogmatique. Lorsqu'on constate un manque criant d'effectif dans telle ou telle profession, il n'y a rien de mal à tenter par tous les moyens de combler le vide. Lorsque le vide est comblé, il faut passer à autre chose. Le pragmatisme doit l'emporter. Les élèves susceptibles de suivre ces formations seront les grands chefs d'entreprise de demain en Wallonie, à Bruxelles et dans notre pays de manière générale. On sait que l'avenir d'un pays, d'une région ou d'une communauté repose sur la qualité de sa formation et sur les diplômes délivrés, qui permettent parfois aux jeunes, à l'instar de Cockerill, de Solvay, etc., de mener de grandes carrières et de faire progresser la société, même s'ils n'effectuent pas tous un parcours aussi flamboyant.

M. Fabian Culot (MR). – Dans la foulée de ce qui vient d'être dit, je partage notamment votre souci, Monsieur le Ministre, d'encourager les filles à entreprendre ce type d'études. Il y a sans doute des actions à mener à cet égard. Elles revêteraient davantage d'importance que certaines discussions, à mon sens fort inutiles, sur l'écriture inclusive ou sur le budget «genré», par exemple. Elles permettraient enfin de mener un combat féministe aussi important que passionnant. Avis à qui de droit.

4.17 Question de M. Fabian Culot à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Investissement de l'Université de Liège dans le covoiturage»

M. Fabian Culot (MR). – L'Université de Liège (ULiège) a investi 200 000 euros pour développer l'application CovoitULiège, qui facilite le covoiturage du personnel universitaire et des étudiants. Cette application vise à améliorer la mobilité sur le campus du Sart-Tilman. Elle compte déjà 4 000 utilisateurs.

Monsieur le Ministre, que pensez-vous de cette initiative qui me paraît positive puisqu'elle encourage la mobilité et qu'elle est l'initiative d'une université? Habituellement, ce sont d'autres pouvoirs publics qui lancent ce type d'initiatives. Pourrions-nous imaginer des incitants pour que d'autres établissements d'enseignement supérieur développent des applications comparables?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Les questions de mobilité concernent chacun d'entre nous et nombre d'institutions et d'entreprises s'en préoccupent aujourd'hui. En lançant sa plateforme de covoiturage, l'ULiège montre que les établissements d'enseignement supérieur partagent cette préoccupation. Ces derniers sont conscients des difficultés de déplacement rencontrées par les étudiants et les

membres de la communauté universitaire, et de leur capacité à imaginer des solutions durables encourageant les modifications des habitudes de déplacement.

Ainsi, aujourd'hui, l'Université dispose de sa propre plateforme de covoiturage réservée à tous les membres de la communauté ULiège, ses alumni, ainsi qu'aux membres du personnel du CHU de Liège. Je tiens à souligner que CovoitULiège a démarré en 2015 dans le cadre d'un projet de cours des étudiants en master en sciences informatiques et ingénieur civil en informatique de la Faculté des sciences appliquées. Elle a ensuite été développée durant plusieurs mois en collaboration avec différents acteurs de l'institution: collègue rectoral, étudiants, chercheurs, fédération des étudiants, services administratifs, etc. La plateforme a été officiellement lancée en avril de cette année et n'a cessé depuis lors de prendre de l'ampleur.

Les objectifs de CovoitULiège sont évidents: répondre à des problèmes de mobilité ponctuels, comme les perturbations des transports en commun, et des problèmes récurrents tels que la réduction des émissions de CO₂ en agglomération, l'engorgement de la circulation des transports en commun aux heures de pointe, etc. Il est clair aussi que cette plateforme pourrait être élargie à d'autres utilisateurs. Je constate que des initiatives différentes voient le jour dans presque toutes les universités du pays pour faire face à ces problématiques avec des initiatives différentes. Il serait sûrement utile d'en faire l'inventaire pour voir exactement où l'on en est et partager les bonnes pratiques.

M. Fabian Culot (MR). – Fort bien. La fin de la réponse est ce qui m'intéresse le plus. Avançons donc dans ce sens.

4.18 Question de Mme Patricia Potigny à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Syllabus 21»

Mme Patricia Potigny (MR). – En octobre 2016, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles octroyait aux Presses universitaires de l'Université libre de Bruxelles (PUB) une subvention de 165 000 euros pour le projet «Syllabus 21», soit la conception et la création de syllabi électroniques et interactifs. L'un des objectifs principaux est d'impliquer davantage l'étudiant dans la «coconstruction» du cours. Ce syllabus numérique est dès lors à considérer comme une innovation dans l'aide à la réussite.

Pour ce faire, une plateforme proposant les cours dispensés doit permettre aux élèves et enseignants d'interagir. De part et d'autre, ceux-ci pourront alimenter, personnaliser et enrichir le contenu par de nouvelles notes, des échanges, des illustrations ou des supports médias. Tout au long

de l'année académique 2016 -2017, une dizaine de cours ont ainsi intégré le projet pilote afin de le tester.

Monsieur le Ministre, où en est ce projet? L'expérience a-t-elle ou non été concluante? Des changements ont-ils dû être opérés pour maximiser le fonctionnement du syllabus électronique? Comme cela a été envisagé de prime abord, le projet a-t-il été ou sera-t-il étendu à d'autres cours, ainsi qu'à d'autres établissements d'enseignement supérieur? En l'état actuel, quel est l'avenir de ce e-syllabus? Enfin, un nouveau subventionnement de la Fédération Wallonie-Bruxelles est-il prévu?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – La subvention accordée à l'ASBL Presses universitaires de Bruxelles pour la concrétisation du projet de syllabus électronique «Syllabus 21» a permis la réalisation d'une application aujourd'hui disponible sur les plateformes OS X et UWP. Grâce à cette subvention, les presses, dont la mission est d'offrir aux étudiants de l'ULB un accès libre à tous les cours édités, disposent d'un nouvel outil numérique destiné à promouvoir l'aide à la réussite, la mise en relation des étudiants entre eux et avec le corps enseignant, l'entraide, le partage, la lutte contre l'isolement et l'équité face à la matière.

Concrètement, le «Syllabus 21» a été développé tout au long de l'année académique 2016 -2017. En parallèle, il a fait l'objet d'une phase pilote menée auprès des étudiants des facultés de philosophie et sciences sociales, de médecine et des sciences psychologiques et de l'éducation de l'ULB.

Sur le plan technique, l'application permet à ses utilisateurs de consulter les syllabi de cours officiels ainsi que les annotations proposées par les professeurs, les assistants et l'ensemble des étudiants inscrits aux cours. L'application propose également d'autres fonctionnalités, comme un système de discussion instantanée ou un module d'impression à la demande.

La version 1.0 du «Syllabus 21», entré dans sa phase finale de développement est aujourd'hui accessible à l'ensemble de la communauté universitaire, mais avec un nombre réduit de cours disponibles. Lors du développement de cette version, les étudiants et les professeurs ont émis une série de remarques lors de son usage. De ce fait, certaines fonctionnalités prévues dans le cahier des charges initial ont fait l'objet de modifications qui ont été apportées lors de phases ultérieures du développement de l'outil. La nécessité d'ajouter de nouvelles fonctionnalités est également apparue, notamment pour que l'expérience de l'utilisateur du «Syllabus 21» ne se limite pas à un transfert des habitudes acquises lors de l'utilisation du support papier.

Concernant l'extension du projet à d'autres

cours ainsi qu'à d'autres établissements d'enseignement supérieur, il faut savoir qu'à ce jour, 184 professeurs issus de toutes les facultés ont manifesté leur intérêt pour que leurs cours soient également disponibles sur l'application. Des contacts ont par ailleurs été noués avec d'autres établissements d'enseignement supérieur par le biais du Pôle académique de Bruxelles, ainsi qu'avec la coopérative chargée de l'impression des cours de l'Université catholique de Louvain (UCL). L'extension de l'utilisation du «Syllabus 21» au-delà de l'ULB doit néanmoins faire l'objet d'accords et nécessitera de nouveaux développements techniques, notamment pour la prise en charge de systèmes d'authentification des étudiants de chaque institution intéressée et ce, dans le respect de la vie privée et de la confidentialité des données personnelles.

Une réflexion approfondie sur l'avenir du projet «Syllabus 21» a été menée tout au long de la phase de test, sur la base du retour d'expérience des utilisateurs et des conclusions tirées des rencontres menées par l'équipe des presses universitaires avec la cellule de l'ULB chargée de l'application des technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement.

Un objectif futur sera de doter l'application d'un espace spécifiquement dédié au stockage et au partage des contenus personnels, des résumés et des supports des cours réalisés par les cercles ou les bureaux d'étudiants. À la suite de plusieurs rencontres organisées avec des représentants étudiants et des responsables académiques, il est apparu que le développement d'un tel espace de travail partagé et sécurisé est de nature à contribuer, de manière significative, à la réalisation des objectifs d'aide à la réussite et de rupture de l'isolement. Ces objectifs sont à la base de la philosophie du «Syllabus 21».

À ce jour, les presses universitaires n'ont pas introduit de nouvelle demande de subvention. Un cahier des charges exhaustif et chiffré doit encore être établi, avant le lancement de la phase 2 du projet.

Mme Patricia Potigny (MR). – Ce très beau projet répond à l'un des objectifs de la Fédération Wallonie-Bruxelles, à savoir l'intégration croissante du numérique dans nos démarches, car il fait désormais partie de la vie.

En outre, les principes de collaboration, d'entraide et de partage entre les étudiants, les assistants et les professeurs vont réellement dans le bon sens. Je serai donc attentive au développement de la phase 2 que vous avez mentionnée.

4.19 Question de M. Fabian Culot à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Modernisation des maths»

M. Fabian Culot (MR). – Ma question, relative à la modernisation de la manière dont les mathématiques sont enseignées, fait écho à des cris d'alarme lancés par plusieurs enseignants et chercheurs. J'ai déjà prévu d'interroger la ministre Schyns sur l'apprentissage des mathématiques, principalement dans l'enseignement primaire. Néanmoins, je voulais également insister sur cet aspect auprès de vous, Monsieur le Ministre, car il concerne la formation initiale des enseignants et particulièrement leur formation en mathématiques. Environ 180 heures y sont consacrées durant leur cursus.

J'aimerais savoir si des formations continues sont plus spécifiquement dédiées à l'approfondissement des connaissances en mathématiques et, surtout, si une refonte des méthodes d'enseignement est en cours de réflexion et de réalisation.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Monsieur le Député, le rapport relatif à l'évaluation de la formation initiale des enseignants, effectuée par l'Université de Saint-Louis en 2011-2012, faisait état du niveau préoccupant des étudiants au début de la formation initiale des enseignants et de la grande difficulté à y remédier dans un parcours de formation trop court et déjà trop chargé. Il soulignait également une maîtrise insuffisante des disciplines enseignées dans le niveau fondamental, en particulier en français et mathématique.

C'est sur la base de ce constat, largement partagé par les responsables des formations pédagogiques, ainsi que par l'Agence d'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur (AEQES), que le groupe de travail chargé de formuler les propositions pour la réforme de la formation initiale des enseignants a envisagé une série de mesures de nature à renforcer les compétences disciplinaires des futurs instituteurs et régents. Elles figurent aujourd'hui dans l'avant-projet de décret. Il s'agit principalement du passage à une formation de niveau universitaire de quatre années obligatoires, complétée par une année facultative, d'une augmentation de 40 % des crédits dédiés aux apprentissages disciplinaires, de l'instauration d'un test de maîtrise de la langue française entre les études, et d'un système de codiplomation entre hautes écoles et universités.

Pour ce qui concerne les formations en cours de carrière et les méthodes d'enseignement, il conviendrait que vous vous adressiez à ma collègue, compétente pour l'enseignement obligatoire.

M. Fabian Culot (MR). – Monsieur le Ministre, pour vous prouver que je vous écoute avec attention et que je vous obéis presque, je vais sortir de cette salle pour aller m'adresser à la ministre Schyns. Je vous invite à être aussi réactif à mes questions et interpellations que je le suis à vos

conseils d'interpellation.

4.20 Question de M. Philippe Henry à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Réforme de la formation des enseignants»

M. Philippe Henry (Ecolo). – Monsieur le Ministre, la deuxième lecture du projet de décret définissant la formation initiale des enseignants était inscrite à l'ordre du jour de la réunion du gouvernement, la semaine dernière. La mise en application de cette réforme, que nous avons déjà évoquée à plusieurs reprises au sein de cette commission, est espérée pour septembre 2019, raison pour laquelle vous aviez prévu un financement pour son accompagnement. Il est important que la décision soit prise. Les acteurs concernés aimeraient en être informés.

Quel est l'état d'avancement du projet au sein du gouvernement? Quelles décisions ont-elles été prises la semaine dernière? Quelles sont les grandes lignes de la réforme? Quels sont les points de blocage qui subsistent? Quel est le calendrier de travail prévu pour les prochains mois? Une entrée en vigueur vous paraît-elle toujours envisageable pour la prochaine rentrée scolaire?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – L'avant-projet de décret définissant la formation initiale des enseignants a été approuvé par le gouvernement en première lecture le 17 mai. Depuis, les remarques formulées par les différentes instances de concertation ont été intégrées au texte et j'ai par ailleurs invité les établissements d'enseignement supérieur à me faire part de leurs propositions pour les codiplomations.

Depuis plusieurs semaines, dans le cadre du passage du texte en deuxième lecture, des discussions ont cours au sein du gouvernement sur des points précis qui restent polémiques. Il s'agit principalement des objectifs du master de spécialisation en enseignement, sections 1, 2 et 3, et des niveaux d'enseignement auxquels ils donnent accès; de la forme que doit prendre le test de maîtrise de la langue française pour être un véritable outil de remédiation et de réorientation; et des codiplomations entre établissements.

Une réforme d'une telle ampleur n'est pas simple à mener. Elle concerne plusieurs milliers d'étudiants et plusieurs dizaines d'équipes enseignantes. Pour espérer atteindre les objectifs fixés, à savoir renforcer et revaloriser le métier d'enseignant et à terme améliorer notre système éducatif, elle se doit d'être innovante et ambitieuse. Il n'est donc pas surprenant qu'elle se heurte à des obstacles qui seront, je l'espère, levés rapidement.

Les principales lignes de force du texte sont les suivantes: l'allongement de la formation à tous les niveaux d'enseignement; le recouvrement des compétences des enseignants des différents niveaux afin d'assurer une meilleure continuité des apprentissages; le renforcement disciplinaire et pédagogique, notamment à travers un test de maîtrise de la langue française à l'entrée de la formation; des contenus de formation principalement centrés sur le repérage des difficultés des élèves, leur analyse et leur gestion à court et long termes; une organisation des cursus selon un système de codiplomation fondé sur le partage d'expertises des institutions et le développement de la recherche en didactique.

Conscient qu'une telle réorganisation de la formation des enseignants occasionnera inévitablement un important travail de préparation, je souhaite donner suffisamment de temps et de moyens aux équipes pour qu'elles puissent s'approprier le texte et ses enjeux et pour mettre en œuvre les mesures préconisées.

Dans cette perspective, il n'est pas exclu que la date d'entrée en vigueur telle que prévue dans la version actuelle du texte puisse être revue en fonction de la date d'adoption du décret par le Parlement. Nous avons fixé la rentrée de 2019. Permettez-moi toutefois de remarquer que les différentes enquêtes relatives à l'état de notre système scolaire, et encore les plus récentes relatives à la maîtrise de la lecture, nous indiquent à chaque fois l'urgence qu'il y a à réformer la formation initiale de nos enseignants.

M. Philippe Henry (Ecolo). – Monsieur le Ministre, je vous remercie pour ces différents éléments de réponse et pour avoir fait preuve de transparence sur les points de blocage encore en discussion. Il en reste encore plusieurs, mais une réforme de cette ampleur demande du temps et peut rester longtemps en discussion au gouvernement. Il faut reconnaître aussi qu'elle a déjà été annoncée depuis longtemps, et à différentes reprises. Les événements politiques n'ont évidemment pas simplifié les choses. Vous ne donnez d'ailleurs pas de calendrier précis, avec une entrée en vigueur pour la rentrée 2019, si c'est encore possible, mais il y a déjà des implications en 2018 puisque vous avez prévu un budget pour les étapes préparatoires.

Pour le calendrier, on attendra donc le déblocage de certains points. J'espère qu'il aura lieu dans un délai raisonnable. Il faut aussi souligner qu'à un moment donné, on va entrer dans une zone de turbulences. L'atmosphère sera alors moins sereine, non seulement politiquement, mais aussi pour l'entrée en vigueur. Une réforme comme celle-là nécessite forcément un certain temps pour les discussions au Parlement, mais aussi pour son application. Il est évident que les passages d'une législation à une autre ne sont jamais très propices à de grands changements. Nous en reparlerons donc au début de l'année

prochaine.

4.21 Question de M. Philippe Henry à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Malaise dénoncé par les enseignants-chercheurs de l'ULiège»

M. Philippe Henry (Ecolo). – Monsieur le Ministre, je reviens sur ce texte que j'avais déjà abordé dans le cadre de la discussion budgétaire et sur lequel vous ne vous étiez pas vraiment attardé. Il ne constituait pas le centre de la discussion budgétaire, mais il me semblait important de savoir quelle dynamique et quelles initiatives étaient entreprises à la suite de la publication de ce texte signé par 124 chercheurs-enseignants de l'Université de Liège (ULiège).

Ceux-ci exprimaient le malaise général qu'ils ressentaient dans l'exercice quotidien de leur profession, généré par la coexistence difficile de «deux mondes» au sein de leur institution. À mon sens, ce débat ne concerne pas la seule Université de Liège, mais reflète un malaise actuel plus général qui affecte les établissements d'enseignement supérieur et de recherches, en termes de financement et de finalités. En effet, les signataires ont mis en exergue l'opposition qui existe entre les discours managériaux et la gouvernance de type économique des institutions, avec des pressions de résultats et de production, et la nécessaire liberté que requièrent le travail de recherche et l'enseignement supérieur.

Monsieur le Ministre, la publication de ce texte a-t-elle donné lieu à certaines actions? Lesquelles? Des initiatives sont-elles prises tant à l'intérieur de l'institution qu'à l'échelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Le même type de débat a-t-il lieu dans les autres institutions? Des initiatives particulières ont-elles vu le jour? Quoi qu'il en soit, il semble qu'une partie de la communauté a exprimé son mal-être. Elle doit être entendue et nous devons chercher à y répondre au mieux.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Ce 4 décembre, 124 enseignants-chercheurs de l'ULiège ont utilisé la rubrique «Opinion» de «*La Libre Belgique*» pour s'exprimer à propos de l'évolution du paysage universitaire en Europe, en Belgique et dans la Fédération Wallonie-Bruxelles. Bien qu'ils ne représentent qu'une minorité du personnel académique et scientifique, l'inquiétude et le malaise qu'ils ressentent vis-à-vis de ces évolutions doivent être entendus. Leur expression en recoupe d'autres. En guise d'exemple, rappelons les résultats, commentés ici même, de la toute récente enquête réalisée par la Fondation Roi Baudouin auprès des chercheurs dans les universités belges.

Une écrasante majorité d'entre eux estimaient être tiraillés entre leurs propres objectifs et les exigences de la société et du monde académique et exprimaient leur extrême difficulté à atteindre l'équilibre idéal entre leurs différentes missions académiques: enseignement, recherche et services à la société).

Pour ma part, et je sais que c'est une volonté largement partagée dans cette assemblée, je veux contribuer à garantir la liberté d'expression académique. Il est essentiel que celle-ci soit garantie à tous les enseignants-chercheurs et qu'aucun dogme et aucune restriction ne viennent la limiter ou qu'aucun contrôle des autorités académiques du gouvernement ou des sociétés privées ne puisse s'immiscer dans cette liberté, que ce soit lors du financement de l'enseignement supérieur adopté en 2016 par le Parlement, de l'attribution aux établissements d'une enveloppe récurrente de six millions d'euros par an pour renforcer l'application du décret «Paysage», de la mesure des 90 nouveaux conseillers académiques, de la première étape de huit millions de refinancement de la recherche ou encore, plus récemment, de l'octroi d'une aide financière exceptionnelle de 1 400 000 euros aux établissements d'enseignement supérieur pour leur permettre de renforcer l'informatisation et la sécurisation du traitement de leurs données et ainsi les soutenir pour leur participation au projet «e-paysage» menant, à terme, à une simplification administrative. L'ensemble de ces mesures démontre bien l'attention soutenue que je porte au bon fonctionnement de notre enseignement.

Au-delà de ces éléments, c'est aux autorités des institutions qu'incombe la responsabilité de la gestion des établissements. Dans le cas présent, c'est l'ULiège qui est responsable. Les autorités des institutions sont les mieux à même de répondre aux inquiétudes exprimées. Je suis certain que, dans les établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles, la culture du débat d'opinion et du dialogue continuera à permettre à l'ensemble des enseignants-chercheurs de bâtir l'université de demain. Il s'agit d'acteurs indispensables à la construction d'une société de progrès et d'émancipation de chacun.

Je crois également qu'un malaise persiste parce que les universités doivent mieux définir leur plan stratégique pour déterminer la direction qu'elles souhaitent prendre et que, le disant, elles génèrent parfois des antagonismes avec des options distinctes de la vision de l'université.

Notre délégation était présente lors de l'inauguration de la chaire de Mme Vinciane Pirrenne-Delforge au Collège de France. Il est clair que la création d'une chaire consacrée à la religion et à la société dans la Grèce antique n'est probablement pas très rentable économiquement. Cependant, nous devons visualiser toute la volonté holistique de l'université: elle doit être capable de

s'appliquer aussi bien dans les sciences de l'ingénieur que dans l'archéologie et la mythologie, pour reprendre l'un des exemples de la Grèce antique, car c'est ainsi que nous disposerons encore d'universités capables de tenir leurs rangs dans une société moderne.

M. Philippe Henry (Ecolo). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, d'avoir réaffirmé un certain nombre de valeurs et de principes qui gouvernent notre enseignement supérieur et rappelé le cadre qui est défini pour les institutions. Je partage évidemment cette volonté de garantir une grande liberté et de promouvoir le multidisciplinaire. Il convient en effet de ne pas rester uniquement focalisé sur les secteurs à portée économique immédiate. D'autant qu'il est de plus en plus difficile de prévoir cette portée économique. Certains secteurs, ou certains sujets, peuvent paraître très éloignés de la vie économique et toutefois développer de nouvelles applications économiques. C'est d'autant plus le cas avec l'avènement du secteur numérique. Mais il y a d'autres enjeux que le seul développement économique.

Il est intéressant d'entendre que le débat sur le plan du développement suscite des contradictions et des difficultés. Cela signifie qu'il faudra être attentif, d'abord dans les institutions et peut-être plus globalement. Ce débat a le mérite d'exister, des questions se posent, certaines thèses s'affrontent. Il faudra cependant trouver des consensus et parvenir à un équilibre. Il ne doit pas s'agir d'une «guerre des tranchées», je caricature un peu, mais c'est ce que dit la carte blanche, d'une certaine façon. Cette diversité doit devenir une richesse. Il conviendra alors peut-être de prendre des initiatives qui rendent possible cette dynamique dans le développement de nos institutions.

4.22 Question de M. Philippe Henry à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Cellules de développement durable dans l'enseignement supérieur»

M. Philippe Henry (Ecolo). – Monsieur le Ministre, vous avez récemment annoncé que le gouvernement consacrerait 150 000 euros à l'émergence de «cellules de développement durable» au sein des institutions d'enseignement supérieur pour financer des projets concrets. En fait, 150 000 euros, c'est à la fois peu et beaucoup; tout dépend comment ils sont répartis et utilisés.

L'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) a préalablement défini les missions de ces cellules comme suit: l'organisation d'actions de développement durable, l'information sur les enjeux du développement durable et enfin, la mise en réseau de personnes ressources en ma-

tière de développement durable au sein de leur établissement pour créer une communauté scientifique active sur le sujet.

Je souhaiterais obtenir davantage de précisions sur cet engagement budgétaire et le choix du gouvernement. Le terme «développement durable» recouvre une notion assez large et est donc parfois galvaudé vu son statut générique. Pouvez-vous préciser ce qui est entendu plus précisément dans ce contexte? Des axes structurants ou des orientations prioritaires seront-ils mis en avant?

En pratique, qu'en est-il de ce projet et de ses critères de financement? Selon quelles modalités et échéances le financement sera-t-il ventilé entre les différents établissements d'enseignement supérieur? S'agit-il d'un financement appelé à devenir structurel – j'ai cru comprendre que oui lors de la discussion budgétaire, pouvez-vous nous le confirmer – ou s'agit-il d'une subvention ponctuelle? Sous quelle forme seront organisées les cellules de développement durable au sein des établissements et quelle expression prendra leur action? Comment s'y conjugueront autonomie des cellules des établissements et choix prioritaires du gouvernement? Enfin, comment ces initiatives seront-elles évaluées et quel calendrier suivront-elles?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Les établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles accordent de plus en plus d'importance au développement durable dans leurs activités, d'autant que ce dernier devient un facteur important dans le choix des étudiants. En effet, des classements internationaux désignent désormais les *greenest universities*. Pour un établissement, valoriser ses pratiques relatives au développement durable et dispenser des formations de qualité dans ce domaine constituent à présent des facteurs supplémentaires d'attractivité.

En 2012, les établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont signé la Déclaration de l'Enseignement supérieur pour le Développement durable Rio+20. En adhérant à ce texte, ils se sont engagés à promouvoir l'enseignement et la recherche portant sur le développement durable, à favoriser des pratiques écoresponsables sur les campus et à partager les résultats des communautés voisines par le biais des cadres internationaux. Plusieurs de nos établissements développent des actions liées au développement durable. Ce développement est toutefois assez inégal. En effet, certains établissements, comme les universités, possèdent déjà une structure dédiée à ce domaine tandis que d'autres peinent à en faire l'une de leurs priorités, faute de moyens humains ou financiers.

Sous l'impulsion de son président, la Commission de développement durable (CDD) de l'ARES a souhaité lancer une initiative visant à soutenir ou créer des cellules de développement

durable au sein de nos établissements d'enseignement supérieur. Un appel à projets sera lancé en 2018. Les propositions éligibles seront analysées par le comité de sélection *ad hoc* de la CDD de l'ARES. Ce comité procédera au classement et à la sélection des propositions sur la base du budget disponible, à savoir 150 000 euros, avec un maximum de 10 000 euros par projet. La proposition de sélection sera ensuite transmise pour validation à la CDD. Les projets seront évalués sur la base des critères suivants: «pertinence et adéquation de l'action proposée au regard des objectifs de l'appel, qualité et caractère mobilisateur du projet, méthodologie proposée et modalités de mise en œuvre, durabilité du projet, budget et *value for money*».

À l'instar du financement des personnes de contact genre, qui a permis aux établissements de prendre conscience de l'importance de l'égalité femmes-hommes et qui a mené, entre autres, à l'institutionnalisation du comité «Femmes et sciences» et à la création du master en études de genre, le soutien financier à ce projet pourrait permettre à chaque établissement de prendre conscience de l'importance du développement durable et permettre de créer de nouvelles dynamiques à travers l'émergence de cellules «Développement durable» d'une part et de nouvelles formations d'autre part.

Concrètement, l'appel à projets de l'ARES est en cours de finalisation et sera très prochainement lancé. Les candidatures devront être déposées pour la fin de février 2018. Les dossiers seront évalués en mars. Les projets pourront commencer à partir d'avril, pour une période de neuf mois. À la fin de l'année, les rapports d'activité seront collectés.

Par ailleurs, le 31 janvier 2019, l'ARES me transmettra la liste des projets sélectionnés, le montant octroyé et le montant effectivement consommé par chaque projet, ainsi qu'un rapport d'évaluation de l'appel à projets. Ce rapport inclura les perspectives d'amélioration future de la dimension du développement durable dans les établissements d'enseignement supérieur. La subvention a été prévue de manière ponctuelle, mais si l'expérience est positive, il est évident que nous pourrions prévoir d'autres appels à projets.

M. Philippe Henry (Ecolo). – Monsieur le Ministre, beaucoup se jouera lors de l'appel à projets. Le calendrier est particulier puisque les projets débiteront à partir du 1^{er} avril et s'achèveront à la fin de 2018. Il s'agit donc bien de l'année budgétaire 2018. Espérons que tout cela débouchera sur une action plus structurelle.

Pour le reste, comme je le disais, 150 000 euros, c'est à la fois peu et beaucoup. Cela représente 15 projets de 10 000 euros. Il y aura sans doute de plus petits projets, mais ce montant ne permettra pas de tous les réaliser. Mieux vaut avoir des projets d'ampleur et utiles

que des petits projets un peu partout! La rédaction du cahier des charges sera importante pour éviter de tout disperser. Le but des projets est bien qu'ils puissent déboucher sur des actions plus structurelles ou se généraliser dans d'autres établissements par la suite. Nous disposerons d'une meilleure vue d'ensemble après l'appel à projets et leur sélection.

4.23 Question de Mme Éliane Tillieux à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Partenariats entre hautes écoles et services publics»

Mme Éliane Tillieux (PS). – La Haute École Albert Jacquard de Namur vient de mener un partenariat aussi riche que constructif avec la police. Cette dernière souhaitait créer une nouvelle identité visuelle transversale à ses différents services et a demandé aux étudiants en communication graphique et publicité de lui proposer des logos. Ainsi, une soixantaine d'étudiants ont remis un projet dans des conditions réelles de *briefing* publicitaire d'une agence de communication, un véritable défi, relevé avec succès par ces jeunes de dernière année. C'est un modèle qui fait ses preuves et atteint l'objectif de réduction de la distance entre l'enseignement et le monde du travail.

Monsieur le Ministre, comment entendez-vous favoriser ce type de partenariat entre les établissements d'enseignement supérieur et les services publics? Comment éviter de casser les prix du marché et de pratiquer une concurrence déloyale? Quel cadre pourrait-il être apporté par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour aider à créer ces échanges?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Il est évidemment intéressant de permettre aux étudiants, dans le cadre de leurs études supérieures, et plus particulièrement par le biais d'activités d'intégration professionnelle, de développer des projets directement liés à leur formation et qui peuvent se révéler utiles pour des pouvoirs publics.

Quant à la légalité des procédures, mon administration m'indique que, si la haute école est organisée par la Communauté française et n'a donc pas de personnalité juridique distincte et si le partenaire public n'a pas de personnalité juridique distincte du pouvoir fédéral ou régional, un accord de coopération est nécessaire. Je suis ouvert à ce qu'une réflexion soit lancée afin d'envisager cet accord de coopération général, qui encouragerait des collaborations ponctuelles avec une délégation pour conclure des conventions au cas par cas, en vue d'une simplification administrative.

Si l'institution a une personnalité juridique distincte de la Communauté française et/ou si le

contractant a une personnalité juridique distincte d'une région ou du pouvoir fédéral, il est donc possible de conclure un accord de coopération horizontal non institutionnalisé que l'on pourrait envisager de qualifier de «partenariat», tout en visant l'article 31 de la loi du 17 juin 2016, dans la mesure où les conditions de celui-ci sont respectées.

Les conditions sont au nombre de trois. Tout d'abord, le marché doit établir ou mettre en œuvre une coopération entre les pouvoirs adjudicateurs participants dans le but de garantir que les services publics dont ils doivent assurer la prestation sont réalisés en vue d'atteindre les objectifs qu'ils ont en commun. Ensuite, la mise en œuvre de cette coopération ne peut obéir qu'à des considérations d'intérêt public. Enfin, les pouvoirs adjudicateurs participants ne peuvent réaliser sur le marché concurrentiel que moins de 20 % des activités concernées par la coopération.

J'ai invité mon administration à examiner toutes les conditions et à me formuler des propositions pour encourager, dans le respect des règles, ce genre d'initiatives.

Mme Éliane Tillieux (PS). – Monsieur le Ministre, je vous remercie pour cette réponse détaillée qui met en lumière la complexité de la situation. Il me semble réellement nécessaire de s'engager en ce sens afin de permettre aux jeunes de mieux appréhender les conditions réelles du milieu du travail. Il leur est souvent reproché de manquer de *soft skills*, et ce type d'initiative est pour eux une bonne manière de les approcher. Je vous encourage donc à poursuivre vos efforts.

4.24 Question de Mme Patricia Potigny à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Formation des jeunes chercheurs»

Mme Patricia Potigny (MR). – En 2016, les critères d'obtention du label *Human Resources Excellence in Research* ont été revus par la Commission européenne, amenant l'Université libre de Bruxelles (ULB) à revoir une part de sa politique de recherche en organisant un projet pilote dédié à la formation de jeunes chercheurs récemment recrutés. L'ULB espère ainsi se rapprocher des priorités développées par le programme «Euraxess» que sont la mobilité des chercheurs, le développement de la carrière et le recrutement ouvert.

Cette expérience, présentée en novembre 2016 et unique en Fédération Wallonie-Bruxelles, a pour objectif, d'une part, de permettre aux jeunes chercheurs de construire et de développer une stratégie de carrière au sein du monde académique et, d'autre part, comme vous l'avez dit, de renforcer le rayonnement international de la recherche menée en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Monsieur le Ministre, que devient ce projet-pilote pour lequel le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a débloqué un subside de 74 500 euros? Combien de jeunes chercheurs ont participé à ce test et que ressort-il de l'expérience menée? Comme cela était envisagé, est-il prévu que d'autres institutions académiques emboîtent prochainement le pas de l'ULB en proposant cette structure d'accompagnement?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – En novembre 2016, j'ai soutenu un projet pilote de l'ULB ayant pour objectif d'aider les chercheurs définitifs nouvellement engagés à structurer et à construire le développement de leur carrière au sein du monde académique. Cette stratégie de développement de carrière a pour but de former de nouveaux leaders académiques capables notamment d'améliorer l'obtention de financements de recherche externes, notamment les financements européens, et de renforcer le rayonnement international de la recherche menée en Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce projet avait pour objectif de développer et d'améliorer différentes compétences comme le développement d'un plan de carrière individuel, l'encadrement d'équipes de recherche ou encore le management de projet. Par ailleurs, ce projet permettait à l'université de satisfaire les exigences européennes concernant le label *Excellence in Research*, qui lui apporte une plus-value au niveau international.

Chaque année, l'ULB accueille une vingtaine de nouveaux collaborateurs académiques. Ce projet visant par conséquent un groupe relativement restreint de chercheurs, l'université a délibérément choisi certains formats de support comme les formations en groupe, le coaching individuel ou encore le *mentoring*. Tout en travaillant à l'élaboration d'un programme intégré d'accompagnement, l'université a déjà voulu proposer, dès 2016-2017, plusieurs outils «recherche» destinés au personnel académique engagé en octobre 2016, à savoir des rencontres individuelles avec le directeur du département de recherche, ainsi que des formations de 2 à 3 jours à la gestion de projet, à l'encadrement d'équipes ou encore à l'encadrement de thèses de doctorat; 25 rencontres ont ainsi eu lieu et près de 70 chercheurs ont participé aux formations.

Le projet 2016-2017 a ainsi permis à l'université de développer et d'améliorer les carrières de plusieurs jeunes chercheurs. Mais le temps imparti est évidemment trop court pour permettre à ce projet de déployer tout son potentiel. C'est pourquoi l'ULB a demandé en septembre 2017 une extension de financement afin de poursuivre ce projet et de pouvoir mettre complètement en œuvre son programme d'accompagnement, mais également de concrétiser les propositions d'amélioration répertoriées dans le projet initial.

Ce projet pilote 2.0 poursuit ainsi le triple objectif suivant. Premièrement, il s'agit d'élaborer une stratégie institutionnelle d'intégration et d'accompagnement pour le développement de la carrière des chercheurs à tous les niveaux de la carrière, y compris pour l'aide à l'obtention de financements extérieurs. Dans le cadre de ce projet, l'accent sera mis non seulement sur les collaborateurs académiques nouvellement engagés, mais également sur les post-doctorants qui n'ont pas encore de poste permanent. Deuxièmement, il convient de développer une stratégie institutionnelle de recrutement et de sélection des chercheurs qui soit la première étape d'une intégration et d'un développement de carrière réussi. Troisièmement, il faut concevoir une stratégie institutionnelle relative aux valeurs et attitudes professionnelles à aborder et à promouvoir au sein du monde académique. Cela concerne l'éthique et l'intégrité de la recherche, la responsabilité envers la société, mais aussi, par exemple, l'*open science*. Ce projet 2.0 a toujours pour vocation d'être transférable et adaptable aux autres universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en tenant compte évidemment des spécificités de chacune.

Mme Patricia Potigny (MR). – Je vous remercie pour votre réponse complète, Monsieur le Ministre. Comme nous le savons, l'aide à la recherche est fondamentale et ne peut se faire que dans les limites de nos moyens. À cet égard, aider la recherche en favorisant l'accompagnement des jeunes chercheurs me semble une réponse adéquate et efficace. Je suis heureuse d'apprendre que 70 jeunes chercheurs ont bénéficié de cette aide et qu'ils seront accompagnés dans ce nouveau projet.

4.25 *Question de M. Fabian Culot à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Digital Lab de Liège»*

M. Fabian Culot (MR). – Monsieur le Ministre, le *Digital Lab* de Liège, fruit d'une collaboration entre l'Université de Liège (ULg) et la province de Liège, a ouvert ses portes. En plus d'être un laboratoire de recherche, il ambitionne de devenir un lieu de médiation du numérique et un lieu d'exposition et de création. De cette manière, l'ULg se montre accessible et s'ouvre donc à un public large.

Que pensez-vous de cette initiative? D'autres initiatives de ce type existent-elles au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Le *Digital Lab* de Liège a ouvert ses portes, récemment, au cœur de la ville. Destinée à rejoindre le futur pôle créatif, le *Digital Lab* est le fruit d'une collaboration entre l'Université de Liège, au travers de plusieurs

groupes de recherche, et de la province de Liège. Ce lieu qui se veut ouvert au plus grand nombre, poursuit trois objectifs. Premièrement, il entend être un laboratoire de recherche et d'expérimentation pour des chercheurs de l'université qui s'intéressent aux différentes pratiques liées aux jeux vidéo – création de jeux par des amateurs, pratiques communautaires du jeu et autour du jeu, détournements, littérature, presse, notamment. Deuxièmement, il veut devenir un lieu de médiation du numérique destiné aux employés de la province et du grand public, à travers une série d'animations récurrentes et d'événements ponctuels. Troisièmement, il tend à devenir un lieu d'exposition et de création faisant dialoguer l'art et le numérique.

À l'image d'un *fablab*, le *Digital Lab* est un lieu de rencontre autour de la culture numérique. Cela s'apparente également à la notion de tiers-lieu qui symbolise des espaces physiques ou virtuels de rencontre entre personnes et compétences variées qui n'ont pas forcément vocation à se croiser. Cet espace sera en effet partagé par une communauté, afin de mettre en commun les compétences, les savoirs ou les ressources. En proposant de la médiation numérique destinée au grand public, mais aussi aux départements provinciaux, le *Digital Lab* permettra d'appréhender, voire d'intégrer, à travers une série d'animations récurrentes et d'événements ponctuels, les outils et applications disponibles. Il vise ainsi à créer une communauté d'intérêts participative et évolutive pour la mise en commun et la diffusion des savoirs et des expériences autour du numérique.

En attendant la mise en place du pôle de développement culturel et créatif, le *Digital Lab* est installé dans un espace appartenant à la province de Liège et situé à proximité immédiate des départements culturels provinciaux qui viendront, eux aussi, occuper le pôle. Celui-ci réunira en son sein les trois piliers que sont la connaissance, via le centre de ressources, la recherche et l'expérimentation, via l'exploratoire des possibles, c'est-à-dire une nouvelle génération de maison de la création, mais également la transformation en réalités économiques des projets porteurs, via la pépinière d'entreprises.

On ne peut que se réjouir de l'initiative et souligner la place que les établissements d'enseignement supérieur prennent au cœur de la dynamique positive qui s'est installée aujourd'hui et qui promeut les synergies autour des nouveaux modèles collaboratifs que sont, par exemple, les *hubs* créatifs. Et comme je l'ai dit dans une réponse précédente, chaque université, aujourd'hui, a son *hub* créatif et décline en fonction de ses spécificités tous les espaces liés à la création.

Mme la présidente. – Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 15h15.*

